

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-075

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 50

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBOUN Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Validation du procès-verbal du 30 juin 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

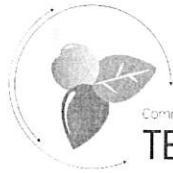
Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-076

**Nombre de membres :**

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 50

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### Adoption du règlement des attributions de subventions

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,

**Vu** l'avis de la commission Sport & Patrimoine en date du 14 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission Développement économique en date du 27 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission Environnement en date du 26 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission Attractivité & Culture du territoire en date du 5 octobre,

**Vu** l'avis de la commission Enfance et Education en date du 11 octobre,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et Habitat en date du 10 octobre,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions annexé,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de ses compétences la Communauté de communes subventionne des associations,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Considérant** que ces subventions peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'association subventionnée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement de subvention adopté
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes permettant sa bonne application

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

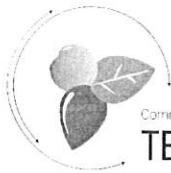
REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-077

**Nombre de membres :**

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : signature du marché**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2019-095 du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 portant lancement du concours restreint pour la maitrise d'œuvre du nouveau siège,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-077 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant désignation des 3 architectes admis concourir à la phase offre,

**Vu** l'avis du jury de concours en date du 14 juin 2022,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2022-059 du 30 juin 2022 Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ce dernier,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Considérant** que le cabinet L2 ARCHITECTES a été désigné lauréat du concours,  
**Considérant** la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet L2 ARCHITECTES,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique au cabinet L2 ARCHITECTES avec :
  - o Un taux de rémunération pour les missions de bases et complémentaires de 9,978% soit un forfait provisoire de rémunération de 223 509,89€ HT
  - o Un forfait provisoire de 18 850,00€ HT pour les missions supplémentaires éventuelles,
    - Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 242 359,89€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-078

**Nombre de membres :**

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Rapport d'activités 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport d'activité et L2224-5 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** les rapports annexés,

**Considérant** l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif,

**Considérant** l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

– **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité des services 2021
- Rapport développement durable 2021
- Rapport SPANC 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-079

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

**L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.**

**Étaient présents :** Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; **Membres suppléants :** Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney..

**Étaient absents excusés :** Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

**Étaient absents non excusés :** M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

**Procurations :** M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

**Secrétaire :** Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire Terre d'Auge : attribution de la concession**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la publication au BOAMP en date du 13 mai 2022,

**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2022,

**Vu** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 12 juillet 2022 et 22 septembre 2022,

**Vu** la phase de négociation menée par la Communauté de communes et les candidats,

**Considérant** la construction du Pôle Enfance Intercommunal,

**Considérant** la mise en place d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement multi accueil du Pôle Enfance Intercommunal,

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Considérant** que la mise en place de cette concession nécessite la désignation d'un délégataire par la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public relative à la gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire TERRE D'AUGE à la MUTUALITE FRANCAISE

- **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de 1er janvier 2023

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat pour un montant annuel de compensation d'obligations de service public de 130 061,07€ soit un montant total sur l'ensemble de la concession de 650 305,35€

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-080

**Nombre de membres :**

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, , M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### PCAET : lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R121-25,

**Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 aout 2015,

**Vu** l'arrêté du 4 aout 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**Vu** les modalités d'élaboration du PCAET détaillées en annexe,

**Considérant** les objectifs poursuivis par le PCAET :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production d'énergies renouvelables

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

**Considérant** que le PCAET a vocation à engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique en posant les bases d'une politique d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre,

**Considérant** la volonté de réduire la vulnérabilité du territoire et de le rendre plus résilient aux effets du changement climatique,

**Considérant** l'objectif de réduction de la dépendance énergétique pour maîtriser la facture énergétique et améliorer ainsi le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

**Considérant** que la Communauté de communes Terre d'Auge n'est pas soumise à l'obligation visant les PCAET, mais au regard des intérêts listés ci-dessus, et en particulier pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, il est proposé d'engager le territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET volontaire.

**Considérant** que la mise en place d'un PCAET associe et implique les acteurs du territoire,

**Considérant** que le PCAET est mise en place pour une durée de 6 ans et qu'il se compose :

- D'un diagnostic
- D'une stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2026, 2030 et 2050
- D'un plan d'actions

**Considérant** que le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique,

**Considérant** le souhait de la Communauté de communes d'être accompagné dans cette démarche par le SDEC ENERGIE en lui confiant une mission d'assistance technique,

**Considérant** que cet accompagnement se fait sans transfert de compétence et comprend :

- Un appui méthodologique
- Un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET
- Une mise à disposition d'outils

**Considérant** que les modalités d'élaboration du PCAET de Terre d'Auge annexées tiennent lieu de déclaration d'intention au sens de l'article R121-25 du Code de l'environnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** l'élaboration du PCAET volontaire sur l'ensemble de son territoire
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, tenant également lieu de déclaration d'intention tel que prévu à l'article R121-25 du Code de l'Environnement
- **DE DESIGNER** Mme Florence COTHIER, Vice-présidente au Développement Durable, comme élue référente
- **D'ETRE ACCOMPAGNE**, à titre gratuit, par le SDEC ENERGIE et de lui confier l'élaboration de ce PCAET et de son évaluation environnementale
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PCAET Terre d'Auge

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Notification par la poste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification par la poste.

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-081

Nombre de membres :  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

**Vu** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**Considérant** que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

**Considérant** que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

**Considérant** que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-082

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 51  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney..

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 relatifs aux modalités d'exonérations de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2022-044 du 14 avril 2022 fixant les taux de TEOM pour l'année 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

**Considérant** que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent, à ce titre, être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée,  
**Considérant** les demandes d'exonération formulées en annexe,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises, annexées à la présente délibération, pour l'année 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-083

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Contrôle analogue Normantri**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le rapport annexé à la délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement en date du 26 septembre 2022,

**Considérant** qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **D'APPROUVER** le rapport annuel de NORMANTRI, pour l'année 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



*courseaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-084

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### Rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,

**Vu** le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,

**Considérant** l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



*Hubert Courseaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

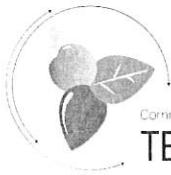
REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes  
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-085

Nombre de membres :  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Tarifs de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : office du tourisme 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023,

**Vu** la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 5 octobre 2022,

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

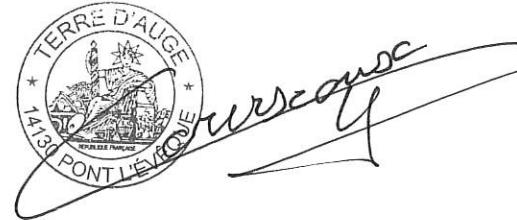
99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-086

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUVE Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, , M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du camping 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,

**Vu** le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale,

**Vu** les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe,

**Considérant** l'obligation faite au déléguant public de voter les prix des prestations proposées,

**Considérant** le souhait du déléguant de modifier le prix des prestations proposées,

**Considérant** la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge attractivité pour la gestion du camping du Lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



*Courseaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-087

**Nombre de membres :**

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 53

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney..

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

### Création de postes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'avis défavorable unanime des représentants du personnel, lors du comité technique en date du 4 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022,

**Considérant** le non-renouvellement par la ville de Pont l'Evêque de la convention de mise à disposition pour la direction de l'harmonie municipale,

**Considérant** la demande de l'agent,

**Considérant** les besoins de l'école de musique,

**Considérant** les besoins du service Education,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à REÇU EN PREFECTURE complét nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01 novembre 2022 :

Modification de postes :

Changement du temps de travail (service culturel)

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI, à temps non complet à 15,50/20ème ;
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI, à temps non complet à 16,50/20ème.

Changement de filière

- Un poste d'adjoint d'animation Pal 2CI à 33/35ème (service éducation)
- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B pour la filière culturelle et C pour la filière technique.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes  
TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-088

Nombre de membres :  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 53  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/10/2022  
Date d'affichage : 21/10/2022

L'an deux mil vingt deux, le treize octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme SPRUYTTE Françoise ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney..

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, , M. HUET Eric.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémie en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

**Création d'un poste non permanent Volontaire Territorial en Administration (VTA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24

**Vu** le décret 88-145 modifié,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Considérant** les besoins du pôle Aménagement et Attractivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DE CREER** le poste suivant à compter du 01 novembre 2022 :

Un nouveau poste non permanent (service Aménagement et Attractivité) :

- Un poste de Rédacteur à temps complet à 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- **DE DIRE** que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, soit du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 et sera susceptible d'être reconduit pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024
- **DE DIRE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne  
le 21/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

**L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beaumont en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. LECONTE Marc, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.*

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. LAROSE Christian, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, M. LEGOUX Eric.

Procurations : M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme CARRE Précilla en faveur de Mme KNOLL Murielle, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum :

Présents : 44

Absents excusés : 11

Absents non excusés : 5

Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

1. Validation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2022
2. Signature de la convention actualisée au Contrat de Territoire Régional 2017 – 2022
3. Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : désignation de la Maitrise d'œuvre
4. Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire
5. Budget général : décision modificative n°1
6. Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1
7. Attribution participations et subventions
8. Retrait de la collectivité au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
9. Adhésion de la collectivité au nouveau Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
10. Convention de délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie
11. Attribution de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective
12. Restitution du bus scolaire en régie

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

13. Création d'un tarif pour la vente de documents de la bibliothèque
14. Subvention vélos électriques
15. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
16. Création de postes
17. Instauration du « Forfait mobilités durables »
18. Rapport sur la protection sociale complémentaire (PSC)
19. Compte rendu Bureau et décisions du 1<sup>er</sup> avril au 19 juin 2022
20. Questions diverses

**Préambule :**

Madame FRANCOIS explique aux élus qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des actes à partir du 1<sup>er</sup> juillet, le Procès-verbal devra être envoyé aux conseillers municipaux.

Monsieur COURSEAUX rappelle que les élus ne peuvent pas participer au débat et au vote des délibérations pour lesquelles ils sont en lien.

Il rappelle également que la communauté de communes ne peut pas subventionner les communes puisque qu'elle n'en a pas la compétence

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-057 : Validation du procès-verbal du 14 avril 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 14 avril 2022

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-058 : Signature de la convention actualisée au Contrat de Territoire Régional 2017 – 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Considérant** la signature précédente d'un contrat de territoire avec la Région Normandie

**Considérant** la nécessité de signer la convention actualisée du contrat de territoire pour la période 2017 – 2022,

**Considérant** que la signature d'une telle convention permet à la Région Normandie de s'engager à soutenir financièrement les projets locaux inscrits et éligibles,

**Considérant** l'arbitrage rendu pour les projets suivants :

- Aménagements de Bonneville la Louvet – Tranche 2 : subvention régionale = 76 026€ (25%)
- Aménagements de Blangy le Château : subvention régionale = 134 028€ (23%)
- Base de loisirs : subvention régionale = 48 945€ (20%)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Normandie la convention actualisée du Contrat de territoire pour la période 2017-2022, jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant, y compris les avenants
- **DE CHARGER** le Président à solliciter les subventions relatives aux projets cités ci-dessus

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-059 : Concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : désignation de la Maîtrise d'œuvre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2019-035 portant lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-077 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,

**Vu** l'avis du jury de concours du 14 juin 2022,

**Considérant** le projet de création du nouveau siège administratif et du centre technique

**Considérant** le classement du jury de concours, en date du 14 juin 2022, désignant le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours,

**Considérant** l'offre technique et financière du cabinet L2 ARCHITECTES,

Madame FRANCOIS présente le nouveau siège qui sera implanté sur la ZA du Gosset. Le bâtiment sera composé du local technique, des bureaux administratifs et de la salle de conseil. Deux entrées seront distinctes, une pour le public et une autre pour le personnel et les élus.

Des bureaux seront mis à disposition pour les partenaires extérieurs tels que SOLIHA ou les conseillers numériques.

Monsieur COURSEAUX précise que la vente du bâtiment du siège administratif actuel et la fin de location du local permettent de financer une partie du nouveau bâtiment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DESIGNER** le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique
- **D'AUTORISER** le Président à engager une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat
- **DE SIGNER** tous les documents permettant sa bonne exécution
- **D'ATTRIBUER** aux participants la prime de 10 000€ TTC

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-060 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire**

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

**Vu** le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2022-024 du 14 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes,

**Considérant** que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2021, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	272 479,30 €
Chapitre 012	565 191,74 €
Chapitre 65	409 789,76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 247 460,80 €</b>
<b><u>Charges à déduire</u></b>	
Charges antérieures à l'exercice	95 894,60 €
Annonces marchés travaux	2 439,79 €
Projet ERASMUS	217,65 €
Dérogations	47 473,71 €
Contribution enseignement privé	273 040,00€
<b><u>Recettes</u></b>	
Chapitre 013	3 153,93 €
Chapitre 70	15 618,15 €
Chapitre 74	31 125,72 €
Chapitre 75	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>49 897,80 €</b>

<b>COÛT TOTAL NET</b>	<b>778 497,25 €</b>
<b>Nombre d'enfants au 01.01.2021</b>	<b>1 073</b>
<b>Coût par enfant</b>	<b>725,53 €</b>

Monsieur Roseau ne prend pas part au vote ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 725,53 € pour l'année 2021

**REÇU EN PREFECTURE**

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

53 VOTANTS  
52 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-061 : Budget général : décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-036 du 14 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

**Considérant** la mise à jour des opérations d'ordre et les actualisations des marchés en cours,  
**Considérant** la nécessité pour la collectivité de procéder au renouvellement de son parc automobile,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du budget général équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la cession

**Section de fonctionnement**

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 676 095		1 676 095
Chapitre 012 : charges de personnel	3 809 360		3 809 360
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128		1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 028 295	-3 000	1 025 295
Chapitre 66 : charges financières	58 906		58 906
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	10 850	4 500	15 350
Chapitre 68 : Provisions	6 500		6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000	13 180	283 180
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	550 000		550 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	244 121	-14 680	229 441
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9 564 255</b>	<b>0</b>	<b>9 564 255</b>

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	516 280		516 280
Chapitre 013 : atténuation de charges	22 896		22 896
Chapitre 70 : produits des services	945 400		945 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 392 513		6 392 513
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 556 606		1 556 606
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 650		36 650
Chapitre 77 : produits exceptionnels	49 710		49 710
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 564 255</b>	<b>0</b>	<b>9 564 255</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	144 873,59		144 873,59
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
Chapitre 020 : dépenses imprévues	37 675,91	-2 820	34 855,91
Opération 117 : construction d'un PSLA	366 565		366 565
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	2 382 000	200 000	2 582 000
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	35 000		35 000
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	25 900		25 900
Opération 220 : Travaux dans les écoles	532 942	-94 000	438 942
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	270 665		270 665
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	3 178 545		3 178 545
Opération 417 : construction du siège social	316 540		316 540
Chapitre 16 : emprunts et dettes	318 100		318 100
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	241 574,50		241 574,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 799	-69 000	189 799
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 276 600</b>	<b>34 180</b>	<b>8 242 420</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000	13 180	283 180
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	550 000		550 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	1 200	10 000	11 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	3 953 251		3 953 251
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 374 484	11 000	3 385 484
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445		4 445
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 276 600</b>	<b>34 180</b>	<b>8 242 420</b>

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-062 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-041 du 14 avril 2022 pour le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge,

**Considérant** la mise à jour des opérations d'ordre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

**Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	27 500		27 500
Chapitre 66 : charges financières	1 000		1 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000		1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	22 050	3 410	25 460
Chapitre 022 : dépenses imprévues	790		790
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	152 700	-3 410	149 290
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>205 040</b>	<b>0</b>	<b>205 040</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	135 387,68		135 387,68
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	60 002,32		60 002,32
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650		9 650
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>205 040</b>	<b>0</b>	<b>205 040</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	138 285,13		138 285,13
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	365 445		365 445
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	9 650		9 650
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 580		9 580
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>522 960,13</b>	<b>0,00</b>	<b>522 960,13</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	152 700	-3 410	149 290
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	22 050	3 410	25 460
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	95 697,13		95 697,13
Chapitre 13 : subventions	252 513		252 513
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>522 960,13</b>	<b>0,00</b>	<b>522 960,13</b>

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-063 : Attribution participations et subventions**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral le 20/10/2022

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

**Vu** l'avis favorable de la commission sports réunis le 15 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 21 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture et Attractivité du territoire réunie le 13 juin 2022,

**Considérant** la nécessité d'attribuer des subventions aux associations afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Monsieur TONON ne prend pas part au vote ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement aux associations suivantes comme suit :

<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions</b>
Pays d'Auge Basket	25 000€
Terre d'Auge Karaté	1 800€
Pont l'Evêque Terre d'Auge Tennis de Table	1 000€
AS St Philbert des champs	1 000€
Eva judo	23 000€
Les joggeurs du Pays d'auge	600€
Us pont l'évêque terre d'auge	20 000€
Olympique Castel Blangeoise	1 000€
TCBPI	800€

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Subventions</b>
Festival du Solo (Blangy)	2 000€
L'Art s'en sort _ Rêve en rythme (Brévedent)	2 000€
Lire à Pont l'Evêque	1 000€

<b>Développement économique</b>	<b>Subventions</b>
Comice Agricole	1 000€
Mission Locale Baie de Seine	12 000€
Initiative Calvados	5 745€

<b>Attractivité du territoire</b>	<b>Subventions</b>
Terre d'Auge Attractivité – Office de Tourisme	190 000€

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-064 : Retrait de la collectivité au Pôle Métropolitain Caen Normandie

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales,

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2016-011 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

**Vu** la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

**Considérant** la création d'un nouveau Pôle métropolitain Réseau,

**Considérant** l'objectif de rendre ce nouveau Pôle métropolitain Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que cette création n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale,

**Considérant** que cette création n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements,
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain,
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions,
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** le retrait de la Communauté de communes TERRE D'AUGE du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à compter du 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-065 : Adhésion de la collectivité au nouveau Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2022-065 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au retrait de la Communauté de communes du Pôle Métropolitain Normandie Métropole,

**Vu** la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

**Vu** le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexé à cette délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

**Considérant** que suite au retrait de la Communauté de communes du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole il convient d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie nouvellement créé,

Monsieur POTTIER s'interroge sur une possible adhésion au pôle métropolitain du Havre.

Monsieur COURSEAUX indique que nous n'avons rien perdu à adhérer au nouveau Pôle Métropolitain réseau Ouest Normand, au contraire puisque le coût de l'adhésion est inférieur au précédent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe d'adhésion de la Communauté de communes Terre d'Auge à ce pôle
- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DE SOLICITER** Monsieur le préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-066 : Convention de délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Normandie,

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'EPF Normandie, en date du 31 mai 2022,

**Vu** l'avis des domaines en date du 21 juin 2021,

**Vu** le projet de convention annexée,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de créer une zone d'activités à vocation artisanale sur la parcelle ZA 32 située sur la commune d'Annebault,

**Considérant** que ce projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui classe la parcelle ZA 32 en partie en zone 1AUE (à urbaniser - à vocation économique),

**Considérant** que le délai à la mise en œuvre du projet d'aménagement rend nécessaire une période de réserve foncière,

**Considérant** la nécessité, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle, pour Terre d'Auge de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Considérant** qu'il est convenu un coût d'acquisition de la parcelle de 101 495 €,

Monsieur COURSEAUX signale l'état actuel de la situation avec l'EPFN vis-à-vis des dossiers.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DECIDER** de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 32 pour une contenance de 19 558 m<sup>2</sup> pour un montant de 101 495 €, hors frais annexe
- **DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

- **DE S'ENGAGER** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document permettant sa bonne exécution

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-067 : Attribution de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la publication au BOAMP et au JOUE en date du 28 avril 2022,  
**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres,  
**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2022,

**Considérant** que 12 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,  
**Considérant** que l'offre des Eleveurs de la Charentonne Chevrière était irrégulière à l'ouverture des plis et a été déclaré irrecevable et qu'elle fait l'objet d'une procédure avec négociation conformément au Code de la commande publique et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,  
**Considérant** que le lot 8 « *Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache conventionnel* » a été jugé infructueux du fait de l'absence d'offre et a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur VAY expose le projet et précise que Agriate conseil a très bien accompagné la Communauté de communes pour cette consultation.

Monsieur COURSEAUX indique qu'une conférence de presse aura lieu avec les producteurs qui ont été retenus. Monsieur COURSEAUX précise que le projet est très intéressant et que la commission et lui-même sont satisfaits des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collectivité comme suit :

Lot n°1	Objet	Attributaire	Montant maximum de commande (€ HT) pour la durée totale de l'accord cadre (4 ans)
1	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme)	SOUDRY	130 000
2	Légumes spécifiques biologiques 1 <sup>ère</sup> gamme	Jardin de la Thillaye	40 000
3	Légumes spécifiques conventionnels 1 <sup>ère</sup> gamme		25 000 REÇU EN PREFECTURE le 20/10/2022

		La Grande Cour	
4	Viandes fraîches porcines et saucisses à la pièce – label rouge fermier ou équivalent porc fermier	La Ferme de la Houssaye	50 000
5	Viandes fraîches bovines à l'équilibre races à viandes	Les Eleveurs du Pays d'Auge	50 000
6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes et volailles diverses à la pièce	Les Eleveurs de la Charentonne	45 000
7	Viandes fraîches de volaille à l'équilibre - label rouge fermier ou équivalent fermier	La Ferme de la Houssaye	50 000
8	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache conventionnel	L'Esprit Normand	40 000
9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de chèvre conventionnel	La ferme de la Chevrière	10 000
10	Produits laitiers et ovoproducts industriels conventionnels et biologiques	SYSCO France	95 000
11	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées	POMONA	95 000
12	Poissons frais pêche durable	Rouen Marée	50 000
13	Produits surgelés	SYSCO France	80 000

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée initiale de 2 ans à compter de leurs notifications. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période de 12 mois par tacite reconduction, soit une durée maximum du marché de 4 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

53 VOTANTS  
 53 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-068 : Restitution du bus scolaire en régie à la Région**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la convention entre la Communauté de communes et le Conseil Général du Calvados relative à la mise à disposition de véhicules nécessaires à l'exécution de services de transport public **ROUTIER** **REÇU EN PREFECTURE** le 20/10/2022 aux élèves en date du 11 juin 2012,

**Considérant** que la Communauté de communes cesse son activité de transport scolaire à compter de la rentrée 2022/2023,  
**Considérant** que l'arrêt de cette activité rend inutile la mise à disposition du bus par la Région à la collectivité,

Monsieur VAY ajoute que si la collectivité souhaitait garder le bus, il fallait d'une part, nommer un directeur de régie qui est pénalement responsable et d'autre part, assurer l'entretien du bus.  
Monsieur POTTIER regrette que le transfert de la compétence transport soit attribuée à la Région alors qu'avec le Département, cela fonctionnait très bien.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** la restitution du bus immatriculé CV-456-ME à la Région à compter du 15 août 2022

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-069 : Création d'un tarif pour la vente de documents de la bibliothèque

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le budget primitif de la Communauté de communes,

**Considérant** que dans le cadre de l'actualisation régulière de ses collections, la bibliothèque Terre d'Auge procède au tri de ses documents,  
**Considérant** que les documents dont l'état de conservation ou le contenu ne correspondent plus à la politique documentaire de la bibliothèque sont retirés des collections,  
**Considérant** que pour permettre au public d'acquérir à bas prix des ouvrages, il est proposé que ces documents puissent être mis en vente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** un tarif unitaire de 1€ pour la vente d'ouvrages destinés au désherbage
- **D'AUTORISER** la vente de ces ouvrages ainsi que l'encaissement des recettes par la régie des bibliothèques
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-070 : Subvention vélos électriques

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 31/03/2022,

**Considérant** que la communauté de communes Terre d'Auge souhaite encourager les déplacements doux, et notamment l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE),

les REÇUS EN PREFECTURE  
le 20/10/2022  
Application agréée E-legalite.com  
21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

Il est proposé la mise en place d'un dispositif de subvention aux habitants pour l'achat d'un VAE.

Cette subvention s'adresse aux personnes physiques, majeures et résidents principaux sur la communauté de communes. Elle n'est pas soumise à condition de ressources.

La subvention est forfaitaire, d'un montant de 100€ par vélo. Cette aide ouvre la possibilité, pour les demandeurs, de solliciter une aide auprès de l'état.

Madame COTHIER expose le règlement de subvention aux élus.

Elle précise que 20 vélos maximum seront attribués en 2022.

Monsieur COGE demande si cette subvention peut être attribuée à des associations ou des entreprises.

Madame COTHIER précise que cette subvention n'est valable que pour les particuliers.

Monsieur POULLAIN indique que le SDEC Energie peut attribuer une aide de 300€ aux collectivités et communes pour l'achat d'un cycle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce dispositif de subvention
- **D'APPROUVER** le règlement de subvention annexé
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au versement des subventions de ce dispositif

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-071 : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE**

**Vu** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE),

**CONSIDERANT** que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-072 : Création de postes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2022,

**Considérant** les besoins de l'école de musique,

**Considérant** les besoins du pôle Aménagement et Attractivité,

**Considérant** les besoins du service commun,

**Considérant** les besoins du service Education,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame FRANCOIS expose les différentes créations de postes dont le poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA), la création d'un poste d'ATSEM attribué à l'apprenti que nous avons formé depuis 1 an, la stagiairisation de 7 agents en CDD depuis 6 ans.

Des postes sont toujours vacants pour travailler dans les écoles et les cantines.

Madame FRANCOIS propose aux élus de communiquer sur les postes à pourvoir auprès de leurs administrés.

Elle précise que la collectivité a des difficultés de recrutement sur Bonnebosq et le Torquesne.

Madame ANQUETIL demande pourquoi y a-t-il autant de contrat à passer au conseil.

Madame FRANCOIS indique que c'est pour ajuster les heures des agents au planning des écoles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/07/2022 :

#### Avancement de grade (école de musique) :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Classe à temps complet à 20/20ème.

#### Nouveaux postes permanents (Aménagement et Attractivité) :

- Un poste de Rédacteur à temps complet à 35/35ème \*
- Un poste de Rédacteur Principal 2ème Classe à temps complet à 35/35ème \*
- Un poste de Rédacteur Principal 1ère Classe à temps complet à 35/35ème \*
- Un poste d'Attaché à temps complet à 35/35ème \*

\* seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

#### Nouveau poste permanent (service commun) :

- Un poste d'Adjoint administratif Pal de 2ème Cl, à temps non complet à 29/35ème

#### Nouveaux postes permanents (Education) :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 19/35ème ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 32/35ème ;
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à 31/35ème ;
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à 32/35ème ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 28/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 33/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 12/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 23/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 20/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 23/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 32/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 27/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 29/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 18/35ème ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 24/35ème.
- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, B et A pour la filière administrative, B pour la filière culturelle et C pour les filières technique et animation.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-073 : Instauration du « Forfait mobilités durables »

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,  
**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022,

**Considérant** la volonté de soutenir la mobilité des agents de la Communauté de Communes dans le cadre d'une démarche vertueuse et écoresponsable,  
**Considérant** la note ci-annexée,

Madame BAUMANN précise que ce forfait est ouvert à tous les agents de la collectivité.  
Le télétravail a permis une économie en moyenne de 570 km par semaine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'UNREÇU EN PREFECTURE le 20/10/2022

- **D'INSTAURER** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Terre d'Auge, selon le montant annuel en vigueur, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

A titre indicatif, le montant en vigueur, à la date de la présente délibération, est de 200€/an.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-074 : Rapport sur la protection sociale complémentaire (PSC)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2022,

**Considérant** la nécessité de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire,

Madame BAUMANN précise que la participation obligatoire des employeurs publics pour la prévoyance prendra effet au 01 janvier 2025 pour un montant minimal de 7€.

Pour la santé, la participation sera obligatoire au 01 janvier 2026 pour un montant minimal de 15€ par agent.

La protection sociale complémentaire est valable pour tous les agents du service public et pour les agents en contrat de droit publics et privés

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- **DE DONNER** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion du Calvados afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01/04 au 19/06/2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, délégeant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

**Vu** l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de **la fonction de secrétaire de la Communauté de Communes** à **le 20/10/2022**

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

#### **Les délibérations du Bureau prises du 01/04 au 19/06/2022 :**

Aucune délibération prise sur cette période.

#### **Les décisions prises du 01/04 au 19/06/2022 sont les suivantes :**

##### **04/04/2022 Décision DEC-2022-024 : signature de l'avenant n°2 avec la société ELAIRGIE ARGENTAN pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°10 : Plomberie**

De signer l'avenant n°2 au lot n°10 – Plomberie - du marché de Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société ELAIRGIE ARGENTAN pour un montant de 10 702,90€ HT soit une augmentation du cout initial du marché de 1,02%

##### **04/04/2022 Décision DEC-2022-025 : signature de l'avenant n°1 avec la société LANEF pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°11 : Cuisine**

De signer l'avenant n°1 au lot n°11 – Cuisine - du marché de Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société LANEF pour un montant de 7 575,41€ HT soit une augmentation du cout initial du marché de 10,26%

##### **04/04/2022 Décision DEC-2022-026 : signature du devis avec la société Lanef pour l'achat de l'équipement de cuisine nécessaire à l'exploitation de l'aire de restauration du lac Terre d'Auge**

De signer le devis avec la société Lanef pour l'achat de l'équipement de cuisine nécessaire à l'exploitation de l'aire de restauration du lac Terre d'Auge pour un montant de 11 436,11€ HT

##### **04/04/2022 Décision DEC-2022-027 : signature du contrat avec la société AMENAGEO pour les missions de maîtrise d'œuvre partielle du programme de voirie**

De signer le contrat avec la société Aménagéo pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle du programme de voirie

Le cout des missions de maîtrise d'œuvre est fixé comme suit :

Montant des travaux	Cout de la mission de maîtrise d'œuvre
Inférieur à 20 000€ HT	1 700€ HT
Entre 20 000€ et 50 000€ HT	7% du montant des travaux
Entre 50 000€ et 80 000€ HT	6% du montant des travaux
Supérieur à 80 000€ HT	5% du montant des travaux

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

D'accepter les modalités de règlement suivantes :

- 45% à la signature du bon de commande
- 45% pour le suivi des travaux (selon l'avancement des travaux)
- 10% à l'issue des opérations de travaux

L'émission des bons de commande se fera dans la limite de 40 000€ HT

**04/04/2022 Décision DEC-2022-028 : signature de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados**

De signer la convention avec FREDON Normandie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 ans pour un montant annuel de 2 253€

**04/04/2022 Décision DEC-2022-029 : aménagements et matériel dans les écoles : demande de subvention DETR 2022 - Dossier n°2.2022**

De solliciter une demande de subvention DETR pour des travaux de réparation, d'aménagements et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant de total de dépense de 85 493,95€ HT

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	85 493,95
Remboursement assurance toiture école de Blangy le Chateau	38 176,78
Montant éligible	47 317,17
DETR 2022 (40% de subvention)	18 926,87€
Communauté de communes	28 390,30

**04/04/2022 Décision DEC-2022-030 : signature d'une convention avec la ville de Pont l'Evêque portant sur le prêt de matériel informatique**

De signer la convention avec la ville de Pont l'Evêque pour le prêt de matériel informatique

**12/04/2022 Décision DEC-2022-031 : modification de la régie d'avances et de recettes pour l'accueil collectif des mineurs**

de modifier la régie d'avances et de recettes de l'accueil collectif des mineurs en deux régies distinctes :

- une régie d'avances
- une régie de recettes

de modifier le lieu d'installation de la régie de recettes qui sera fixé au 9 rue de l'hippodrome 14130 Pont l'Evêque

de modifier les modes de recouvrement :

- espèces
- chèques
- prélèvement bancaire
- cartes bancaires et paiement par internet

**12/04/2022 Décision DEC-2022-032 : signature du devis de la société BARBIER PLASTIC SOLUTIONS pour la commande de sacs jaunes dans le cadre de la collecte sélective**

De signer le devis de la société BARBIER PLASCTIC SOLUTION d'un montant de 10 570,00€ HT pour la fourniture de 200 000 sacs jaunes de 50 litres

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**12/04/2022 Décision DEC-2022-033 : désherbage des livres des bibliothèques**

De procéder au désherbage des livres figurant en annexe et procéder à leur destruction

**22/04/2022 Décision DEC-2022-034 : commande de bacs individuels 180 litres et de couvercles à la société ESE**

De signer le contrat avec la société ESE pour un montant total de 9 100,00€ H.T

D'accepter le règlement en 4 échéances :

- 2 650,00€ HT à réception de la première livraison de 100 bacs 180 litres
- 2 850,00 HT à réception de la deuxième livraison de 100 bacs 180 litres
- 2 850,00€ HT à réception de la troisième livraison de 100 bacs 180 litres
- 750,00€ HT à réception des 50 couvercles 180 litres

**25/04/2022 Décision DEC-2022-035 : signature d'une convention avec l'association Harmonie municipale de Pont l'Evêque (HMPL) pour la mise à disposition de matériels et de salles à l'école de musique intercommunale**

De signer la convention avec l'HMPL pour :

- la mise à disposition par la Communauté de communes de son xylophone et de ses timbales pour les répétitions et les concerts de l'HPML
- la mise à disposition du mobilier des salles pour les répétitions de l'HPML
- la mise à disposition de l'auditorium et de la salle Lully de l'école intercommunale de musique chaque vendredi pendant les périodes scolaires de 20h à 22h30

En contrepartie, l'HMPL met à disposition de l'école intercommunale de musique, ses instruments, ses pupitres et sa bibliothèque de partitions.

**09/05/2022 Décision DEC-2022-036 : signature de l'avenant n°1 au marché de fournitures et livraison et denrées alimentaires – lot n°1 : Fruits et légumes - SOUDRY**

De modifier l'article 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières en substituant les dispositions suivantes :

« *L'accord cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ou de la date de notification si celle-ci est antérieure pour une durée de 1 an* »,

Par celle-ci :

« *L'accord cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 1 an* »

**09/05/2022 Décision DEC-2022-037 : signature du devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire**

De signer l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire pour un montant de 7 551,60€

**09/05/2022 Décision DEC-2022-038 : signature de l'avenant n°2 avec la société AGILIS dans le cadre de la Réalisation d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures**

De signer l'avenant n°2 avec la société AGILIS pour le lot n°1 du marché de construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

**09/05/2022 Décision DEC-2022-039 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association APE du Breuil en Auge dans le cadre de sa kermesse**

De signer la convention avec l'association APE du Breuil en Auge pour la mise à disposition à titre gracieux :

- de l'espace extérieur côté restaurant scolaire de l'école du Breuil en Auge
- l'accès au réfrigérateur du restaurant scolaire de l'école du Breuil en Auge

**10/05/2022 Décision DEC-2022-040 : signature des devis avec l'association ASTA pour des travaux d'entretien des zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté de communes**

De signer les devis avec l'association ASTA pour un montant total de 15 868,10€ pour l'entretien des zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté de communes décomposées comme suit :

- Clarbec – désherbage, évacuation – pour un montant de 468,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Bassin de Reux – Fauche herbacées – pour un montant de 531,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Zone d'activité de Reux - Désherbage, évacuation – pour un montant de 624,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Parc Grieu – Entretien herbacées, entretien talus, taille des haies sous Ptit loup Croq, nettoyage/évacuation, ramassage papiers – pour un montant de 9 894,50€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Parc du Launay – Entretien de tonte, entretien des fossés déchetterie, entretien des fossés face déchetterie, désherbage et taille massif, ramassages papiers, évacuation – pour un montant de 2 613,60€ - Paiement à réception de facture après intervention
- La Croix brisée – Désherbage et taille massif, ramassage papiers, évacuation – pour un montant de 1 737,00€ - Paiement à réception de facture après intervention

**17/05/2022 Décision DEC-2022-041 : signature de l'avenant n°1 avec la société Bernard Bois SA dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°5 : Bardage bois et terrasse bois**

De signer l'avenant n°1 avec la société Bernard Bois SA pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°5 : Bardage bois et terrasse bois - pour un montant en moins-value de 900,00€ HT

**17/05/2022 Décision DEC-2022-042 : signature de l'avenant n°1 avec la société AVENEL SAS dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°6 : Electricité**

De signer l'avenant n°1 avec la société AVENEL SAS pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°6 : Electricité - pour un montant en plus-value de 252,50€ HT

**17/05/2022 Décision DEC-2022-043 : signature de l'avenant n°1 avec la société PATTE Métallerie dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°4 : Garde-corps et brise vent aluminium**

De signer l'avenant n°1 avec la société PATTE Métallerie pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°4 : Garde-corps et brise vent aluminium - pour un montant en moins-value de 2 433,45€ HT

**17/05/2022 Décision DEC-2022-044 : signature de l'avenant n°1 avec la société SAS AVENIR BTP dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°2 : Maçonnerie**

De signer l'avenant n°1 avec la société SAS AVENIR BTP pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°2 : Maçonnerie - pour un montant en moins-value de 1 301,34€ HT

**17/05/2022 Décision DEC-2022-045 : signature de l'avenant n°1 avec la société DELAMARE TP dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°1 : VRD**

De signer l'avenant n°1 avec la société DELAMARE TP pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge pour un montant en plus-value de 2 316,30€ HT

**23/05/2022 Décision DEC-2022-046 : signature du contrat avec la société ENEDIS pour le raccordement du bâtiment du Pôle Enfance au réseau public de distribution électrique**

De signer le contrat avec la société ENEDIS d'un montant de 7 268,64€ HT pour le raccordement du bâtiment du Pôle Enfance au réseau public de distribution électrique,

**27/05/2022 Décision DEC-2022-047 : dépôt du permis d'aménager du parc d'activités « Les Isles » sur le territoire de la commune de Bonneville la Louvet**

De déposer un permis d'aménager au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour la parcelle cadastrée ZT 69p d'une superficie d'environ 9 989m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Bonneville la Louvet

**27/05/2022 Décision DEC-2022-048 : signature du contrat avec la société AVENEL pour la mise en conformité de l'armoire électrique de l'office du tourisme**

De signer le contrat avec la société AVENEL d'un montant de 6 672,00€ HT pour la mise en conformité de l'armoire électrique de l'office du tourisme

---

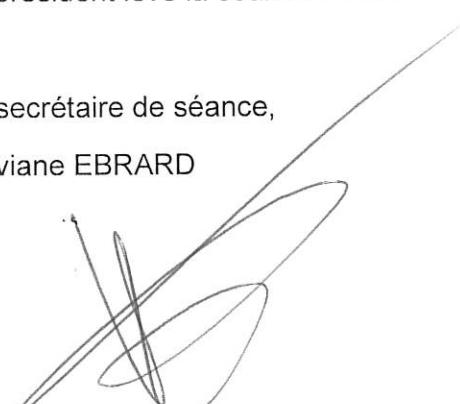
**INFORMATION : Questions diverses**

Monsieur COURSEAUX projette un film sur la fabrication du fromage le Pont l'Evêque.

---

Le président lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,  
Sylviane EBRARD



Le Président,  
Hubert COURSEAUX



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>GENERALITES.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 : BENEFICIAIRES.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 : NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 : MONTANTS DES SUBVENTIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 : CONVENTIONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 : ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT.....</b>	<b>9</b>

### PREAMBULE

Le territoire TERRE D'AUGE compte différentes associations qui contribuent à la vie locale des habitants. La Communauté de communes TERRE D'AUGE, soucieuse de soutenir le développement du territoire, est susceptible de leur allouer des subventions pour des actions (subvention de fonctionnement) ou des projets (subvention projet) qui sont en lien avec ses compétences, ses orientations politiques et son projet de territoire.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et plus généralement du code général des collectivités territoriales, le présent règlement a été établi en s'appuyant

**sur les lois et décrets relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.**

## GENERALITES

**Les subventions regroupent les aides dans un but d'intérêt général qui peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande.**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire.

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par un demandeur
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition d'être rattachées à une compétence communautaire, et de répondre aux critères du présent règlement.

## Article 1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides attribuées par la Communauté de Communes Terre d'Auge, aux associations qui œuvrent d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.

**Il a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de versement des subventions aux associations.**

## Article 2 : BENEFICIAIRES

**Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes, les conditions suivantes doivent être remplies :**

- être une association de type loi 1901
- être déclarée en Préfecture
- avoir son siège social dans une commune du territoire Terre d'Auge
- avoir une activité régulière avec un rayonnement intercommunal :
  - Soit le périmètre d'intervention du bénéficiaire doit dépasser celui de la commune siège et les adhérents doivent être des habitants des différentes communes du territoire TERRE D'AUGE
  - Soit l'activité du bénéficiaire est itinérante sur plusieurs communes du territoire TERRE D'AUGE
  - Soit l'action ou le projet du bénéficiaire est sur un seul lieu sur le territoire mais est ouverte à l'ensemble des habitants du territoire TERRE D'AUGE
- avoir à minima un an d'existence
- ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical

- être affiliées à une fédération agréée pour au moins une activité dans l'objectif de participer à des compétitions pour les associations sportives (les associations de loisirs ne peuvent pas être bénéficiaires)

- avoir présenté un dossier complet de demande de subvention selon le modèle fourni par la collectivité ([annexe 1](#)) dans les délais indiqués.

Pour rappel : Concernant les demandes formulées par les communes membres de la Communauté de communes, la loi NOTRe du 7 aout 2015 autorise les EPCI à verser des subventions à leurs membres. Ces subventions appelées « fonds de concours » sont exclusivement destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Leur versement est décidé en Conseil municipal et communautaire par délibérations concordantes.

Source : *article L5214-16 du CGCT*

### Article 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Une collectivité ne peut apporter une subvention qu'au titre d'une compétence qu'elle exerce. **Pour être éligible à une subvention communautaire, l'action ou le projet doit donc être rattaché à l'une des compétences communautaires.**

En effet, les EPCI sont régis par le principe légal de spécialité. Selon ce principe, l'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences et que sur le territoire de ses communes membres (article L5210-4 du CGCT). De même une commune ne peut pas intervenir dans un champ de compétence qui a été transférée à l'EPCI.

Source : *CCA Bordeaux, 24 juin 2003*

Par conséquent, **l'association bénéficiant d'une subvention d'une commune du territoire ne peut pas percevoir de subvention communautaire, et vice versa.**

**Ainsi l'action ou le projet doit s'inscrire dans un des domaines de compétence de la Communauté de communes ET être en lien avec les orientations politiques et le projet de territoire communautaire.**

A défaut il convient au demandeur de se rapprocher de la collectivité territoriale exerçant la compétence objet de la demande de subvention.

L'action ou le projet doit revêtir les critères d'éligibilité définis comme suit :

**Les critères d'éligibilité** pris en compte sont les suivants :

- L'action ou le projet doit être **pertinent**. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
  - Le lien direct avec l'une des compétences communautaires, les orientations politiques et le projet de territoire
  - Le lien direct avec la thématique intercommunale annuelle retenue par la commission

- Le lien direct avec l'objet de l'association et être en cohérence avec les actions qu'elle mène
  - L'action ou le projet se déroule sur le territoire de Terre d'Auge
  - L'originalité du projet, son caractère innovant, sa cible
- L'action ou le projet doit être **performant**. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants
  - Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés
  - L'accessibilité à tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées)
- L'action ou le projet doit être **rayonnant**. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
- La contribution au dynamisme, à l'image et la notoriété du territoire
  - L'envergure de la communication
  - Les retombées économiques locales
  - L'impact positif pour la population du territoire (public concerné, porteur local, animation sur le territoire, ...)
  - Le public ciblé : s'il s'adresse notamment à un public plus large que les adhérents de l'association
- L'action ou le projet doit **favoriser le développement durable**. Conformément à l'engagement de la Communauté de communes dans une politique de réduction des impacts sur l'environnement, l'action ou le projet devra intégrer des choix raisonnés tels que :
- La gestion des déchets générés ;
  - Le choix de matériaux et outils de communication (ex : verres réutilisables)
  - La gestion des déplacements (ex : covoiturage)
  - La préférence pour les circuits économiques courts
  - L'intention de s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux...)

## Article 4 : NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Après examen des critères d'éligibilité, le soutien financier de la Communauté de communes peut être de deux types :

➤ Aide à l'action/Subvention de fonctionnement :

Ce type d'aide ne peut être accordé qu'à des associations ayant une activité régulière (tout au long de l'année) afin de :

- Contribuer au financement global de son activité
- Et/ou contribuer au développement de ses activités.

Sont exclues : les dépenses d'investissement.

➤ Aide dans le cadre d'un projet/subvention de projet

Ce type d'aide ne peut être accordé qu'à des associations afin de :

- Contribuer au financement d'un projet ponctuel, d'un événement ponctuel ou exceptionnel
- Contribuer, à titre exceptionnel, au financement d'un projet d'investissement.

**Sont inéligibles :**

- **Les projets ou événements à caractère strictement commercial**
- **Les projets ou événements à vocation communale**

**Une seule demande de subvention par type d'aide, est autorisée par année et par association.**

## Article 5 : MONTANTS DES SUBVENTIONS

Les demandes seront évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles.

**Pour les subventions de fonctionnement, la demande ne pourra pas dépasser 45 % du budget de fonctionnement de l'association.**

**Pour les subventions de projet, la demande ne pourra pas dépasser 30% du montant du projet.**

## Article 6 : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandeurs doivent déposer chaque année un dossier selon le modèle fourni par la collectivité ([annexe 1](#)).

**Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires.**  
La commission compétente examine les demandes chaque année.

### a) Demande de dossier

Les dossiers-types de demande de subvention ([annexe 1](#)) sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante :

Communauté de communes TERRE D'AUGE  
9, Rue de l'Hippodrome  
ZI de la Croix Brisée  
14130 PONT L'EVEQUE  
Tél 02 31 65 04 75  
[accueil@terredauge.fr](mailto:accueil@terredauge.fr)

Les dossiers complétés et accompagnés des pièces à fournir qui y sont mentionnés, sont à retourner à la Communauté de Communes dans les délais indiqués ci-dessous.

b) Contenu du dossier de demande

- Le dossier-type dument complété et signé
- Les pièces mentionnées dans le dossier-type, à savoir :
  - ✓ Un courrier de demande de subvention adressé à M. le Président de la Communauté de communes et signé par la personne habilitée à engager la demande de subvention ;
  - ✓ Les statuts de votre association (lors de la première demande ou en cas de modification) ;
  - ✓ Le récépissé de la déclaration à la Préfecture (lors de la première demande ou en cas de modification) ;
  - ✓ Le compte rendu de la dernière assemblée générale et le dernier bilan comptable ;
  - ✓ Un RIB récent avec apparition de l'IBAN à obtenir auprès de sa banque (pas de RIB automatique, pas de RIB manuscrit) ;
  - ✓ Pour les demandes concernant un événement, le cas échéant, l'avis favorable de la Commune dans laquelle se déroule l'événement pour la tenue de celui-ci.

Si le dossier n'est pas complet, la Communauté de communes pourra demander les informations complémentaires manquantes.

c) Date limite de dépôt des dossiers

**Chaque année, la date limite de dépôt des dossiers est fixée 28 février** pour les subventions sollicitées pour des actions et projets à réaliser dans l'année.

**Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.**

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité du projet le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou du projet (pas de caractère rétroactif).

d) Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

e) Instruction du dossier

**Seuls les dossiers complets à la date limite indiquée ci-dessus seront instruits.**

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes et/ou la fourniture de documents complémentaires en fonction de l'importance des dossiers.

L'instruction du dossier est réalisée par le service opérationnel à l'aide du tableau d'analyse synthétique.

Puis les responsables de pôle ou de services effectuent un point avec le Vice-Président sur les dossiers éligibles. Le vice-Président évoquera éventuellement les dossiers particuliers en réunion vice-président.

Ensuite un double arbitrage est opéré :

- **Avis de la commission thématique** sur l'éligibilité de l'action ou du projet et leur qualité au regard des critères définis au présent règlement et aux critères annuels des actions thématiques retenues par chaque commission
- **Arbitrage du Président** (en lien avec le service Finances) au regard de l'enveloppe financière proposée et des critères d'éligibilité de l'action ou du projet et leur qualité au regard des critères définis au présent règlement

f) Décision d'attribution de la subvention

L'attribution de la subvention reste soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire selon les propositions qui lui sont faites.

Les commissions intercommunales thématiques examinent les dossiers au regard des critères définis et proposent un montant de subvention en fonction de la qualité des projets et actions.

Le Président établit la liste des subventions à soumettre au Conseil Communautaire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale disponible pour les subventions.

Le Conseil Communautaire décide des subventions allouées par délibération.

**La décision prise par la Communauté de communes est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action ou le projet n'a pas démarré à l'expiration de ce délai.**

g) Notification de la subvention

Après le vote du conseil Communautaire, le bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification lui indiquant le montant attribué ainsi que les obligations rattachées à cet octroi :

- Obligations de publicité : les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes. (**annexe 31**)
- Pièces justificatives à fournir et modalités de versement (**annexe 32**)

Les refus de subvention sont également notifiés aux intéressés

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention				
	Date limite de dépôt de la demande	Examen par les commissions	Date du Conseil communautaire (attribution)	Envoi de la notification d'attribution
Subvention versée en année N	28 février N-1	Mars - avril	Fin mars ou 1 <sup>er</sup> quinzaine d'avril (à l'occasion du vote du budget primitif)	Avril

## Article 7 : CONVENTIONNEMENT

Les subventions de plus de 23 000 € feront l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et le bénéficiaire.

## Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS

Pour les subventions de fonctionnement, le versement s'effectuera après le vote par le Conseil Communautaire et, pour les subventions supérieures à 23 000 €, après signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Pour les subventions de projet, le versement s'effectuera comme suit :

- 30% de la somme de la subvention sera versée après le vote de la subvention par le Conseil Communautaire et l'attestation d'engagement du projet/de l'événement.
- Les 70% restants seront versés sur présentation des pièces suivantes :
  - Un rapport sur l'exécution du projet/de l'événement subventionné, faisant office de bilan (quantitatif et qualitatif), comprenant un bilan financier ainsi que les modalités de communication mises en œuvre (revue de presse)
  - Une copie de l'ensemble des factures acquittées pourra être sollicitée par les services de la Communauté de communes

Ce bilan devra être produit dans les trois mois au maximum après la fin du projet/de l'événement et avant le 15 décembre de l'année N.

**Il est rappelé que passé le 31 décembre de l'année N, la délibération du conseil communautaire pour l'attribution d'une subvention devient caduque, même pour les 70 % restant à verser.**

Pour le cas particulier des manifestations se déroulant après le 15 décembre de l'année N, le versement de subvention sera effectué dans son intégralité après le vote du montant au conseil communautaire ET l'attestation d'engagement du projet/de l'événement. Dans ce cas, l'association devra également produire son bilan dans les trois mois au maximum, après la fin du projet/de l'événement.

Dans tous les cas, la Communauté de communes suspendra le versement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;
- Refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions,
- Les actions ou projets n'ont été réalisées que partiellement ou non réalisées.

Il pourra alors être exigé un remboursement ou le versement de la subvention au Trésor Public, si un versement a eu lieu.

## Article 9 : ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

**Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes.**

Cette obligation de publicité est détaillée dans **l'annexe n°31 jointe au présent règlement**.

## Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires

### Pièces jointes :

- Annexe 1 - dossier de demande de subvention
- Annexe 31 - Obligation de publicité
- Annexe 32 – pièces justificatives

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)

## L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



### Evénements marquants :

- ♦ Poursuite du projet de **construction** du futur siège social de la collectivité
- ♦ Recrutement de l'architecte pour le projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA)
- ♦ [Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique \(CRTE\)](#), un outil de contractualisation entre l'Etat et les Communautés de Communes qui recense l'ensemble des projets communaux et intercommunaux à l'horizon 2026 et devrait permettre d'obtenir des aides financières pour la bonne réalisation des projets

### 2021 en chiffres :

- 5 Conseils communautaires
- 7 Bureaux communautaires
- 10 réunions des Vice-Présidents
- 3 Assemblées des Maires
- 115 décisions
- 124 délibérations

### Perspectives et actions pour 2022 :

- Désignation de la **maitrise d'œuvre et dépôt du permis de construire pour le futur siège de la collectivité**
- **Dématérialisation des actes** (délibérations, arrêtés et décisions) à compter du 1 juillet 2022
- Poursuite du **projet de construction du PSLA** avec le dépôt du permis de construire

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



### Evénements marquants :

#### Aides aux entreprises

- ♦ **Participation financière au fonds d'aide Impulsion Relance Normandie**, cofinancé à hauteur de 60% par Terre d'Auge et 40% par la Région Normandie, qui a permis d'aider 11 entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire
- ♦ **Reconduction de la convention avec les cabinets Hanami Conseils et Sigma Médiation pour accompagner gratuitement les entreprises du territoire** dans les problématiques liées à l'accompagnement du changement et à la médiation professionnelle
- ♦ **Forte augmentation des réservations d'espaces de travail au télécentre**, un lieu dédié au télétravail qui propose des bureaux équipés de l'internet très haut débit et qui répondent aux besoins de mobilité des professionnels

#### Zones d'activités

- ♦ **Vente d'une parcelle de 8000 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Gosset** à Pont-l'Evêque pour l'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales du groupe Cerballiance, avec 80 emplois annoncés
- ♦ Zone d'activités du Grieu à Pont-l'Evêque : rénovation des caniveaux, création de places de parking supplémentaires et réfection de la signalisation au sol
- ♦ Zone d'activités du Launay à Pont-l'Evêque : réfection de la signalisation au sol
- ♦ Future zone d'activités à Bonneville la Louvet : recensement des besoins en matière d'implantation d'entreprises et échanges avec les entrepreneurs

### 2021 en chiffres :

- Versement de 63 877 € de subventions aux acteurs économiques du territoire (Initiative Calvados, Mission Locale Baie de Seine, Comice Agricole Terre d'Auge, PLIE et Repentigny Jump)
- Accompagnement de 15 entrepreneurs dans leurs recherches d'informations et de financements publics

### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Acquisition de parcelles d'une contenance totale de près de 3 hectares dans le quartier de Coudray Rabut à Pont-l'Evêque** pour l'aménagement d'un le 28/10/2022

- **Aménagement** de la zone d'activités du Gosset à Pont-l'Evêque pour accueillir de nouveaux projets économiques
- Engagement d'une **réflexion sur l'aménagement** des zones d'activités classées à cette vocation dans le PLUi
- **Dépôt du permis d'aménager** pour la future zone d'activités à Bonneville la Louvet

Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DÉL\_2022

Page issue du [rappor t d'activités 2021](#)

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT



### Évènements marquants :

#### Urbanisme

- ♦ **Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), demandée par la Chambre d'Agriculture et qui a permis de rectifier le règlement écrit du document d'urbanisme
- ♦ **Recensement des demandes des administrés et des communes** afin d'anticiper la prochaine modification ou révision du PLUi
- ♦ Achèvement de l'**étude de délimitation des zones humides** et lancement d'une **étude complémentaire de compensation de ces zones** avec le service Développement durable, une étude sur laquelle Terre d'Auge est novatrice dans le domaine
- ♦ **Tenue du débat obligatoire sur la politique de l'urbanisme** au cours duquel les élus ont réalisé un « point d'étape » sur la politique locale menée sur le territoire en matière d'urbanisme
- ♦ **Mise en place du Droit de Préemption Urbain\*** : un registre dématérialisé dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner et les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption est ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- ♦ **Conventionnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados (CAUE 14) pour accompagner les communes** qui le souhaitent dans leurs projets d'aménagement du territoire
- ♦ Mise en place des modalités de **reversement de la taxe d'aménagement** à la Communauté de Communes pour les communes possédant des projets de zones d'activités à vocation intercommunale pour favoriser l'émergence de nouvelles zones économiques sur le territoire
- ♦ **Lancement de la phase de conception de la zone d'activités à Bonneville la Louvet** pour réaliser une esquisse du futur aménagement des parcelles

#### Aménagement du territoire

- ♦ Réalisation d'une **veille foncière** sur le territoire

#### Habitat

- ♦ Conventionnement avec SOliHA (Solidaires pour l'Habitat) afin d'organiser des **permanences** 1 vendredi par mois et **accompagner les administrés dans les aides financières possibles pour l'amélioration énergétique de leur logement**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DÉL3\_2022

- ♦ Organisation de **passages du Sensibus** du Calvados dans 6 communes du territoire pour aller à la rencontre des personnes isolées et de les conseiller sur les aides et aménagements possibles en matière de maintien à domicile des aînés

## 2021 en chiffres :

- 1 document d'urbanisme unique pour l'ensemble des 44 communes : le PLUi
- 381 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) traitées
- 8 permanences tenues par SOLiHA qui a conseillé 71 personnes
- 108 demandes de modification du PLUi

## Perspectives et actions pour 2022 :

- **Réflexion pour une prochaine procédure d'évolution du PLUi**
- **Conventionnement avec des communes supplémentaires** pour aider à l'émergence de nouveaux projets d'aménagement sur les zones AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (partenariat CAUE 14)
- Organisation de nouveaux **passages du Sensibus**
- Lancement d'une **étude habitat** pour favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire

\* *Droit de Préemption Urbain : droit qui s'applique sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et sur les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du Code de l'environnement. Les communes concernées ont délégation pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.*

Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :

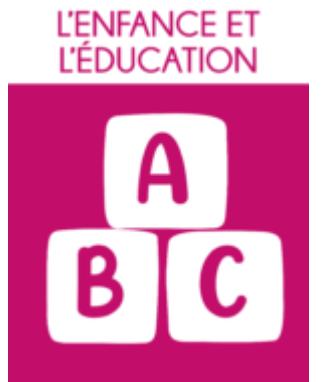
REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DÉL3\_2022

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)



## L'accueil scolaire et périscolaire

### Evènements marquants :

#### Rentrée scolaire

- ♦ Acquisition et paramétrage d'un **nouveau logiciel métier** appelé « Portail Familles » pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne
- ♦ **Ouverture d'une classe** à St Philbert des Champs
- ♦ **Retrait de 2 postes enseignants** à Pont-l'Evêque et Beaumont en Auge
- ♦ **Maintien des protocoles sanitaires** avec lesquels les agents ont su adapter l'accueil des enfants dans les meilleures conditions
- ♦ **Poursuite des interventions sportives dans les écoles** à Beaumont en Auge, Blangy le Château, Bonnebosq, Bonneville la Louvet, le Breuil en Auge et Reux pour sensibiliser à la pratique sportive et découvrir de nouvelles disciplines : floorball, tchouckball, lutte, flag, jeux collectifs, tennis de table, boxe, dodgeball et judo

#### Restauration scolaire

- ♦ Poursuite du **projet de lutte contre le gaspillage alimentaire** avec le « Défi assiettes vides » dont les résultats sont plus que satisfaisants puisque chaque site a comptabilisé un volume de déchets en deçà de la moyenne nationale
- ♦ **Animations** dans les restaurants scolaires avec la dégustation de glaces artisanales de la Ferme du Bois Louvet et l'organisation de repas à thèmes
- ♦ Lancement d'une **étude pour proposer une offre de restauration en circuits courts avec des producteurs locaux engagés pour le bien manger**

#### Garderie périscolaire

- ♦ Etroite collaboration avec les enseignants et les cuisiniers pour appliquer les protocoles sanitaires et créer des espaces sécurisés pour les enfants notamment pour les temps du goûter
- ♦ **Maintien de la qualité des activités et ateliers proposés** malgré le contexte sanitaire
- ♦ **Participation au « Défi assiettes vides » avec un concours d'affiches** sur le thème du gaspillage alimentaire suivie de la remise de lots offerts par des commerçants de Pont-l'Evêque

## Travaux

- ♦ **Début de la construction du Pôle Enfance** à Pont-l'Evêque : un espace multi-accueil qui mutualisera le centre de loisirs, le Relais Petite Enfance et, nouveauté, une crèche de 20 lits
- ♦ **Début de la construction du Pôle Scolaire** à St Etienne la Thillaye qui regroupera les sites de Beaumont en Auge et de Reux avec la pose de la première pierre en décembre 2021
- ♦ **Optimisation de l'isolation thermique des bâtiments** avec le remplacement des huisseries sur les sites situés à Blangy le Château, Bonnebosq, Pont l'Evêque et Saint Benoit d'Hébertot
- ♦ **Renouvellement des équipements de cuisine** dans plusieurs restaurants scolaires
- ♦ **Amélioration et valorisation des espaces d'accueil** des enfants et parents avec des travaux de peinture
- ♦ Inscription à l'appel à projet de l'Etat pour l'**équipement numérique des écoles** avec l'achat de tableaux numériques et vidéoprojecteurs

## 2021 en chiffres :

- **1 071 élèves accueillis** sur les 10 sites scolaires (avec le site de Quetteville)
- Près de 106 enfants accueillis chaque jour sur les temps de garderie périscolaire
- **302 785 €** investis pour moderniser les équipements (soutien de l'Etat avec la DETR)

## Perspectives et actions pour 2022 :

- **Construction et livraison du Pôle Enfance** avec le lancement de la consultation pour la gestion du multi accueil et des 2 Relais Petite Enfance (RPE)
- **Poursuite du chantier du construction du Pole Scolaire**
- Réception et **installation des équipements numériques** dans les écoles
- **Déploiement du portail familles** pour la rentrée 2022/2023
- **Attribution du nouveau marché de denrées alimentaires** en circuits-courts pour la rentrée 2022/2023
- **Poursuite des interventions sportives**
- Retour du projet phare des **Olympiades**, une rencontre sportive inter-écoles sur une journée

## L'accueil extrascolaire au Centre de Loisirs Mil'Couleurs

### Evènements marquants :

- ♦ Recrutement d'une **nouvelle directrice** : Delphine Delille

## Les mercredis

- ♦ Travail sur **2 nouveaux objectifs** : la découverte de nouvelles pratiques et l'implication des parents
- ♦ **Création d'un blog** pour que les parents puissent suivre l'évolution de leurs enfants dans les projets

- ♦ **Création d'une « fête de la famille »** pour remplacer la « Fêtes des mères et des pères » pour l'inclusion de tous les schémas parentaux
- ♦ **Apprentissage du vélo** et sensibilisation à la sécurité routière avec l'aménagement de parcours cyclistes sur des temps dédiés
- ♦ Proposition de **nombreux ateliers** adaptés à tous les âges de 3 à 13 ans : manuels, arts plastiques, sportifs, jeux, histoires et contes, bricolage

## Les vacances scolaires

- ♦ **Maintien des vacances** de la Toussaint et d'été dans le contexte de crise sanitaire
- ♦ **Organisation de sorties** : musées, parc de jeux, Lac Terre d'Auge, ferme pédagogique, sorties vélo, grands jeux, interventions d'associations, spectacles, cinéma et goûters partagés avec les familles
- ♦ **Organisation d'un mini camp pour les 9-13 ans** à la base de loisirs de Bédanne avec la découverte de nombreuses activités nautiques
- ♦ **Mise en place d'un blog** alimenté chaque fin de journée pour que les familles puissent suivre le quotidien des enfants pendant les vacances et commenter les activités et photos pour encourager les équipes et proposer de nouvelles idées

## 2021 en chiffres :

- Une équipe de **20** animateurs répartis sur les mercredis et périodes de vacances
- **54** enfants accueillis les mercredis
- **126** enfants accueillis pendant les vacances de la Toussaint (pas d'ouverture du centre pour les vacances d'hiver et de printemps dans le contexte sanitaire)
- **288** enfants accueillis pendant les vacances d'été

## Perspectives et actions pour 2022 :

- **Préparation de l'intégration des locaux du Pole Enfance, travail avec les enfants sur l'aménagement de la nouvelle structure et développement de projets en lien avec les RPE et le multi accueil**
- Développer les projets en cours et **innover** afin de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles choses tout en s'amusant
- **Renforcer et développer les partenariats** avec les différentes associations culturelles, sportives de Terre d'Auge et les autres structures
- **Développer les séjours pour toutes les tranches d'âge**
- Continuer de donner la possibilité aux enfants de grandir, de vivre ensemble, d'accroître leur autonomie, d'accéder à de nouvelles pratiques, et de se construire au sein de notre collectivité

## Les Relais Petite Enfance

### Evènements marquants :

- ♦ **Les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) sont devenus des Relais Petite Enfance (RPE)** avec l'exercice de 3 missions supplémentaires renforcées autour de la famille :

- La mission de guichet unique en matière d'information sur les modes d'accueil du ~~REÇU EN PREFECTURE~~  
le 20/10/2022
- La mise en place d'une démarche d'analyse de la pratique

- La promotion renforcée de l'accueil individuel

- ♦ Mise en place d'un **partenariat avec l'EHPAD du Breuil en Auge** pour organiser des ateliers intergénérationnels
- ♦ Mise en place de **partenariats avec la bibliothèque intercommunale** avec l'organisation des ateliers « Bébés lecteurs » **et avec les écoles** pour les activités « Motricité »
- ♦ Organisation de **nombreuses sorties** : au lac Terre d'Auge, à la ferme pédagogique de Ouézy, au parc de St Arnoult et au petit train à Honfleur
- ♦ Organisation de **soirées à thèmes avec des intervenants extérieurs** : « accompagner les enfants vers l'école » avec une psychologue, initiation aux Gestes d'Urgence Pédiatrique avec la Croix Rouge Française, et soirée « Brico Noël »

## 2021 en chiffres :

- **142 assistant(e)s maternel(le)s** (87 pour le RPE Terre d'Auge nord et 55 pour le RPE Terre d'Auge Sud)
- **81 ateliers d'éveil proposés**

## Perspectives et actions pour 2022 :

- **Préparation de l'intégration des locaux du Pôle Enfance**
- Proposer toujours plus d'animations

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*



Page issue du [rapport d'activités 2021](#)

## LE SPORT



### Evènements marquants :

- ♦ Début de la **construction du bloc vestiaires** du terrain de football synthétique
- ♦ Lancement de la **première campagne d'entretien des 10 chemins de randonnée** Terre d'Auge labellisés « Circuits qualité Calvados » avec une tranche effectuée au printemps/été et une tranche effectuée à l'automne
- ♦ **Remplacement de la chaufferie** du gymnase Even à Pont-l'Evêque dans le cadre de sa mutualisation avec le futur Pôle Enfance
- ♦ Achat de **nouveaux défibrillateurs** pour les gymnases à Blangy le Chateau et Even à Pont l'Evêque
- ♦ Edition du **Guide des Sports 2021/2022** malgré l'annulation du Forum des Associations dans le contexte sanitaire
- ♦ Edition d'un **guide d'utilisation des installations sportives pendant la crise sanitaire** pour pratiquer en toute sérénité, actualisé 13 fois dans l'année

### 2021 en chiffres :

- **1 552 598 €** investis pour le réaménagement du complexe sportif Michel d'Ornano
- **28 tournois, 16 stages, 2 formations et 4 animations / journées portes ouvertes** organisés sur les installations sportives
- **22 associations sportives** sur le territoire, proposant **17 disciplines**
- **1 060 licenciés**
- **+ de 5 500 m<sup>2</sup>** d'installations sportives couvertes
- **+ de 29 000 m<sup>2</sup>** d'installations sportives extérieures

### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Livraison du bloc vestiaires** du terrain de football synthétique
- **Lancement du projet de rénovation de la piste d'athlétisme** du complexe sportif Michel d'Ornano pour un coût estimé à près de 1 420 000 €
- Reprise du **Forum des Associations**

Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL2\_2022

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



### Evènements marquants :

- ♦ Réalisation d'une étude de faisabilité et d'une esquisse de la **compensation écologique des « zones humides »** avec le pôle Aménagement et Habitat pour faire avancer les projets d'aménagement prévus au PLUi
- ♦ Elaboration du programme de travaux pour la **restauration hydraulique des marais de la Touques**
- ♦ Réalisation des démarches administratives par le **Syndicat du Bassin Versant de la Dives** pour la réalisation des travaux de restauration sur l'Ancre et ses affluents sur les communes d'Annebault, Branville et Danestal

### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Démarrage des travaux de restauration** sur l'Ancre et ses affluents
- **Recherche de financements et de partenaires** pour la restauration hydraulique des marais de la Touques



Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :

## L'ENVIRONNEMENT



### Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

#### Evènements marquants :

- ♦ Préparation d'un **nouveau marché** pour la réalisation des contrôles
- ♦ **Subventions de l'Agence de l'Eau** : 17 dossiers de réhabilitation d'installations présentant des dysfonctionnements graves ont été déposés et acceptés

#### 2021 en chiffres :

- **375** diagnostics vente (+ 23% par rapport à 2020)
- **230** contrôles de conception et d'implantation (+23 % par rapport à 2020)
- **156** contrôles de bonne exécution des travaux (+37 % par rapport à 2020)
- **10** contrôles de bon fonctionnement ponctuels

#### Perspective et action pour 2022 :

- **Démarrage du nouveau marché** de réalisation des contrôles

### La gestion et la valorisation des déchets

#### Evènements marquants :

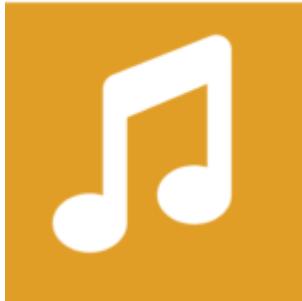
- ♦ Reprise en gestion directe de la **collecte des 10 communes de l'ex collectivité de Cambremer** avec la suppression des bacs bleus et l'application des consignes de tri étendues
- ♦ Lancement d'un **grand projet de réduction des déchets sur le territoire nommé « Terre d'Auge #ObjectifVeRRRt »**, lauréat de l'appel à projet de l'ADEME et la Région sur la gestion des biodéchets et la réflexion sur la tarification incitative
- ♦ Poursuite de la participation au **projet de centre de tri NORMANTRI**
- ♦ Suite à la **réflexion pour mutualiser les déchetteries** avec les communautés de communes voisines dans le but de faciliter l'accès des usagers et de limiter les déplacements, un partenariat avec Lisieux Normandie a été établi pour autoriser l'accès à la déchetterie de Cambremer à 8 communes de l'ex collectivité de Cambremer volontaires : Auvillars, Bonnebosq, Formentin, Le Fournet, Léapartie, Manerbe, Repentigny et La Roque Baignard

#### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Démarrage des études pour le projet de réduction des déchets**
- Crédit d'une identité visuelle pour « Terre d'Auge #ObjectifVeRRRt »

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)

## LA CULTURE



### L'école de musique (EDM)

#### Evènements marquants :

- ♦ **Reprise progressive des activités** sur site suite aux différentes restrictions sanitaires
- ♦ **Retour de la Fête de la Muzik** de l'école avec tous les élèves et un final autour des musiques caribéennes

#### 2021 en chiffres :

- **230** élèves inscrits
- Organisation de **6** manifestations
- **4 500 € investis** pour renouveler le parc d'instruments (achat de 2 violoncelles, 1 violon, 1 batterie, 2 flûtes et un logiciel de musique assistée par ordinateur)

#### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Reprogrammation** des concerts suspendus en 2021
- Mise en place d'une **résidence avec l'association La Loure** autour des musiques de tradition orale de Normandie avec une restitution pour la Fête de la Musik
- Mise en route du **Projet d'Etablissement** pour définir les grandes orientations pour les 5 années à venir

## Les bibliothèques

#### Evènements marquants :

- ♦ Maintien du service du **Biblio'Drive** en parallèle de la réouverture progressive des établissements culturels
- ♦ 2ème année du Contrat Territoire Lecture marquée par le lancement d'**études pour définir la politique locale de lecture publique** : le diagnostic du territoire a été réalisé et des réunions publiques organisées pour recueillir les idées des usagers
- ♦ **Renforcement des actions à destination des scolaires** :

- Mise en place du **projet « Auteurs à l'école »** avec des rencontres organisées avec des auteurs auprès des élèves des écoles à Blangy le Château, Bonnebosq, Bonneville la Louvet, Pont-l'Evêque et St Philbert des Champs
  - Cocréation avec le collège Gustave Flaubert d'un **prix passerelle** « Tic-Tac les pages tournent » entre les classes de CM1-CM2 et 6<sup>ème</sup> à Pont-l'Evêque : 300 élèves ont pu rencontrer des auteurs et découvrir des genres littéraires de manière ludique (défis, jeux, dessins, mots croisés, plateformes numériques...)
  - Organisation du **spectacle du conteur Ladji Diallo** (*inscrit dans le festival Ma Parole !*) en partenariat avec la MFR à Blangy le Château qui a réunit près de 90 spectateurs
  - Organisation de **visites des bibliothèques** pour sensibiliser à la lecture
- ♦ Mise en place d'**actions autour de la petite enfance** avec les Relais Petite Enfance : un atelier fresque et une sieste musicale
- ♦ Création d'un **espace « Facile à lire »** à la bibliothèque située à Pont-l'Evêque destiné à ceux pour qui la lecture n'est pas aisée

## Perspectives et actions pour 2022 :

- Encanement de la **3ème année du Contrat Territoire Lecture**
- **Reprise** des animations et ateliers

## Culturama, la saison culturelle de Terre d'Auge

### Evènements marquants :

- ♦ Reprise du thème « **Sur la route** » initialement choisi en 2020 et dont toutes les manifestations inscrites ont été annulées compte tenu de la crise sanitaire
- ♦ Création d'une **section dédiée à Culturama, la saison culturelle de Terre d'Auge** sur le site internet avec une **programmation évolutive 100% en ligne** pour modérer l'usage du papier
- ♦ Organisation d'un **événement inaugural pour les 10 chemins de randonnée intercommunaux** en partenariat avec la mairie de Pierrefitte en Auge, l'association Cap'Rando, l'IME Lucienne Vasnier, les bibliothèques Terre d'Auge, l'espace des Dominicaines et la revue le Pays d'Auge
- ♦ **Nouveau format de partenariat avec le Festival Ensemble** de la ville de Pont-l'Evêque sur la thématique du développement durable avec la mise à disposition du Lac Terre d'Auge comme lieu d'accueil ainsi qu'un soutien logistique et financier
- ♦ **Mise en place d'une exposition collective** de mai à octobre « Au grand air et sur la route » avec l'Espace Culturel des Dominicaines, la revue le Pays d'Auge, l'IME Lucienne Vasnier et le Lycée Paul Cornu
- ♦ **Organisation d'une « Escapade en Pays d'Auge »** sur le thème « Sur les pas de Flaubert » avec une visite des Dominicaines suivie d'un spectacle à Beaumont en Auge, en partenariat avec l'office de tourisme Terre d'Auge, la Cie du Grain de Sable, l'espace Culturel des Dominicaines et les mairies de Pont l'Evêque et Beaumont en Auge
- ♦ Supervision de **2 visites insolites** de Beaumont en Auge et Bonneville la Louvet dans le cadre des journées du patrimoine avec la Cie des Rêveurs New World
- ♦ Accueil du **spectacle « Série » de l'Orchestre National de Normandie** au marché couvert à Pont l'Evêque dans le cadre de la saison culturelle du département du Calvados

### 2021 en chiffre :

- 7 manifestations organisées

## Perspectives et actions pour 2022 :

- Nouveau choix de thème pour la saison culturelle : « du rêve à la poésie »
- **Reconduction du partenariat** avec le Festival Ensemble

Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :



*Page issue du [rapport d'activités 2021](#)*

## L'ATTRACTIVITÉ



### Evènements marquants :

- ♦ **Etudes préalables pour la construction de l'aire de restauration et de convivialité au Lac Terre d'Auge**
- ♦ **[Réfection des blocs sanitaires](#)** du camping du Lac Terre d'Auge
- ♦ Lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un « **Circuit des lavoirs** » sur le territoire avec une première phase de concertation avec les communes et des visites terrain
- ♦ Réalisation d'une étude pour l'**aménagement paysager de la frange nord ouest du Lac Terre d'Auge (le long de l'A13) avec le CAUE 14** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados) afin de créer un écran végétal composé de différents espaces paysagers, ponctués de parcours pédagogiques, points de vue et mobilier sportifs et de détente

### 2021 en chiffres :

- **15** communes rencontrées pour le « Circuit des lavoirs »
- **24 472 €** investis pour l'aire de restauration et de convivialité
- **288 132 €** consacrés à la rénovation des sanitaires du camping du Lac

### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Livraison et ouverture** de l'aire de restauration et de convivialité
- Préparation au lancement d'une **consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager** du Lac de Terre d'Auge

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*

*Page issue du [rapport d'activités 2021](#)*

## VIE SOCIALE



### Evènements marquants :

- ♦ **Accroissement de la fréquentation** du [Point Info 14 France Services](#) avec l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches et actes administratifs
- ♦ Mise en place d'un **accueil sur rendez-vous** pour éviter le brassage dans le contexte de crise sanitaire mais aussi pour permettre à chacun de bénéficier du temps nécessaire pour le traitement de ses dossiers
- ♦ Poursuite de la **formation continue des 2 animatrices** avec un focus sur l'accueil des publics vulnérables
- ♦ Accueil d'une **permanence avec le CDAD** (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) sur une journée et prise en charge de l'organisation des rendez-vous
- ♦ **Organisation d'un atelier « Apprendre à demander sa retraite en ligne »** en présence d'un conseiller de la Carsat pour délivrer des conseils personnalisés aux participants
- ♦ Tenue d'un **stand sur le marché local hebdomadaire** à Pont-l'Evêque lors des portes ouvertes des espaces France Services

### 2021 en chiffres :

- **991** usagers reçus sur rendez-vous
- **1 076** usagers conseillés à distance
- Soit **2 067** prises de contact dans l'année

### Perspectives et actions pour 2022 :

- **Relancer et développer les ateliers et partenariats**
- Mise en place d'un nouveau partenariat avec l'arrivée des conseillers numériques du Calvados

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL2\_2022

*pPage issue du [rapport d'activités 2021](#)*

## LES SERVICES TECHNIQUES



### 2021 en chiffres :

- **87** réunions de chantiers
- **596** interventions pour la gestion des chaufferies (512 préventives, 84 curatives)
- **638** interventions de travaux
  - Service scolaire : 524
  - Service culture : 64
  - Service administration générale : 33
  - Service développement économique : 11
  - Service environnement : 6
- **160** contrôles périodiques ERP (électricité, gaz, sécurité incendie, aires de jeux, ascenseurs, matériel de cuisine...)

### Perspectives et actions pour 2022 :

- Acquisition de matériel portatif d'intervention

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*

Page issue du [rapport d'activités 2021](#)



## Evènements marquants :

- ♦ **Dématerrialisation de la cérémonie des vœux** du Président avec la réalisation d'une [vidéo](#)
- ♦ Déploiement de la **plateforme Intranet** de partages de contenus (documents, actualités, agenda, formulaires) auprès des agents, délégués communautaires, maires et secrétaires de mairies
- ♦ **Appui soutenu aux services** : création d'affiches, rédaction de contenus, procédures, communication liée à la crise sanitaire...
- ♦ **Développement de la création de contenus vidéos** pour mettre en valeur les projets et équipes
- ♦ Mise en place d'une **nouvelle signalétique au télécentre**
- ♦ **Poursuite du projet de refonte et de création d'enseignes et autres supports** pour homogénéiser l'identification des structures intercommunales
- ♦ Participation à la **campagne de communication du Triathlon de Deauville Normandie** dont le parcours Full Distance traverse le territoire

## 2021 en chiffres :

- Tournage et montage de [8 vidéos thématiques](#)
- **1 438** abonnés à la page Facebook (*+ 658 par rapport à 2020*) et **200** contenus publiés
- **461** abonnées au compte Twitter (*+ 41 par rapport à 2020*)
- **24 471** visiteurs sur le site internet (*+ 9 943 par rapport à 2020*)

## Perspectives et actions 2022 :

- **Mise en valeur des services internes** auprès du grand public
- **Développement de la communication** autour des ressources humaines
- Mise en place **d'une signalétique conjointe entre chaque commune et la collectivité**
- **Création d'une identité visuelle** propre au projet « Terre d'Auge #ObjectifveRRRt »
- Poursuite du déploiement de l'image Terre d'Auge

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DÉL3\_2022

*Page issue du [rapport d'activités 2021](#)*

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LES MARCHÉS PUBLICS



### Evènements marquants :

- ♦ **Reprise des consultations dans des conditions « normales »** malgré une hausse importante du cout des matériaux
- ♦ **Mise en place de groupement de commande** pour les marchés d'assurance, les fournitures administratives et de bureaux

### 2021 en chiffres :

- **10** marchés publics publiés et attribués comme suit :
  - 2 pour le service Environnement
  - 5 pour le service Patrimoine
  - 1 pour le service Développement économique
  - 1 pour l'Administration générale
  - 1 pour le service Enfance & Education

### Perspectives et actions 2022 :

- Attribution de la **maitrise d'œuvre du futur siège social** de la collectivité
- Lancement des **marchés de travaux pour le futur PSLA** (Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire)

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL2\_2022

*Page issue du [rapport d'activités 2021](#)*

## LES RESSOURCES HUMAINES



### Evènement marquant :

- ♦ **Création d'un espace personnel d'accès à l'intranet** pour chaque agent disposant d'une adresse e-mail
- ♦ **Mise en place des Lignes Directrices de Gestion**

### 2021 en chiffres

- **115** agents
- **12** embauches sur contrats permanents
- **1** embauche en CDI
- **1** embauche sur contrat aidé
- **1** embauche en contrat d'apprentissage
- **11** embauches sous contrats d'engagement éducatif
- **2** stagiairisations
- **2** titularisations
- **12** avancements de grade
- **29** avancements d'échelon
- **4** mises en disponibilité
- **3** mutations d'arrivée
- **2** mutations de départ
- **11** agents en télétravail permanent à raison d'un jour par semaine
- **2** réunions du CT et du CHSCT

*Autres thématiques du rapport d'activités 2021 :*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL2\_2022

# RAPPORT

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

2021

2021



Communauté de Communes

**TERRE D'AUGE**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(En application de l'article D2224-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales)

01

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Données sur le SPANC

Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

03

## LES MISSIONS DU SPANC

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Contrôle de conception et d'implantation

Contrôle d'exécution des travaux

04

## INDICATEURS TECHNIQUES

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Contrôles des installations neuves et réhabilitations

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Evolution du nombre de contrôles

Indicateurs de performance

10

## INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses et recettes de fonctionnement en 2021

Dépenses et recettes d'investissement en 2021

## I. Caractéristiques techniques du service

### 1. Données sur le SPANC

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire.

Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle.

Pour répondre à cette obligation, Terre d'Auge a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1er janvier 2006. Ce service intervient sur les 44 communes adhérentes à la Communauté de Communes en 2019. Ce territoire compte 19 770 habitants (INSEE 2013) et environ 6 500 installations d'assainissement non collectif.



## 2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il permet donc de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments obligatoires pour la mise en place du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	<b>+20</b>
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	<b>+20</b>
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	<b>+30</b>
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	<b>+30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 100</b>	<b>+100</b>

B	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
	<b>TOTAL</b>	<b>+40</b>	<b>0</b>

Pour l'année 2021, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de A + B = 100 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

### **3. Les missions du SPANC**

#### **a. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes**

Le SPANC réalise sur son territoire une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes. Cette étude a pour objectif de vérifier le fonctionnement de chaque installation.

Ce contrôle est basé sur les critères d'évaluation précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précisant les points engendrant une non-conformité, parmi ceux-là :

- L'absence d'installation
- Une installation incomplète et/ou inaccessible
- Une installation significativement sous-dimensionnée
- Un risque de contact humain avec les eaux usées
- Un défaut de fermeture

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé, indiquant les caractéristiques de l'installation, les conclusions du contrôle avec notamment des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'installation et les conseils d'entretien. Ce compte rendu est ensuite transmis au propriétaire de l'habitation.

#### **b. Contrôle de conception et d'implantation**

Ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une demande de permis de construire (PC), d'une déclaration préalable (DP) ou d'un projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiées les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc. Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire et en mairie.

#### **c. Contrôle d'exécution des travaux**

Il consiste à réaliser une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007, puis en août 2013. Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant remblaiement.

Cependant, il est fréquemment utile de demander des photos au terrassier lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors de la visite (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse).

Suite à ce contrôle, un certificat est émis et envoyé au propriétaire.

## II. Indicateurs techniques

### 1. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

En 2021, 385 installations d'assainissement non collectif existantes ont été contrôlées. Sur ces 385 contrôles réalisés, 375 ont été effectués dans le cadre d'une vente immobilière.

#### a. Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière

Commune	Installation ne présentant pas de défaut	Installation acceptable avec recommandations	Installation non conforme	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Absence d'installation	Total général
ANNEBAULT	1		5	1	3	10
AUVILLARS	1	1	1	1		4
BEAUMONT-EN-AUGE			5	2	1	8
BLANGY-LE-CHATEAU	1		6	1	1	9
BONNEBOSQ	1	1	7			9
BONNEVILLE-LA-LOUVENT	2	2	12	3	3	22
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	1	5	6	2		14
BOURGEAUVILLE		1	2			3
BRANVILLE	5	1	5		2	13
CANAPVILLE	5	1	4			10
CLARBEC	1	3	10			14
DANESTAL		1	3	3		7
DRUBEC	1	1	2	1		5
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE			3			3
FIERVILLE-LES-PARCS		2	4			6
FORMENTIN		3	3	1		7
GLANVILLE			7	1	1	9
LA ROQUE-BAIGNARD		1	3	1	1	6
LE BREUIL-EN-AUGE	3	2	4		1	10
LE BREVEDENT	1	1	2			4
LE FAULQ	1	1	8		1	11
LE FOURNET			1			1
LE MESNIL-SUR-BLANGY	1		5			6
LE TORQUESNE	1	3	9	1		14

LEAUPARTIE			2			2
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE		1	8	1	2	12
MANERBE		3	3	2		8
MANNEVILLE-LA-PIPARD	1	2	11		1	15
NOROLLES			1	1		2
PIERREFITTE-EN-AUGE			1	2		3
PONT-L'EVEQUE			7	4	2	13
REPENTIGNY	1		3	1		5
REUX	1		1	1	1	4
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	1	1	7	3		12
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	2		6	1		9
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	3	2	6	2	1	14
SAINT-HYMER	4	3	13	4	2	26
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE			8	2		10
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	2	1	1	3		7
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS		2	4		2	8
SURVILLE	2	1	4	1		8
TOURVILLE-EN-AUGE			4	1	2	7
VALSEME			4	1		5
<b>Total général</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>211</b>	<b>48</b>	<b>27</b>	<b>375</b>

### b. Contrôles ponctuels hors vente immobilière réalisés

Des contrôles ponctuels, hors vente immobilière, peuvent être réalisés. Il peut s'agir de suspicion de pollution, d'un contrôle pour le montage d'un dossier de demande de subvention, d'une demande des communes.

Commune	Installation ne présentant pas de défaut	Installation acceptable avec recommandations	Installation non conforme	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Total général
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES			1	1	2
CLARBEC				1	1
GLANVILLE				1	1
LE FOURNET				1	1
MANERBE				1	1
PIERREFITTE-EN-AUGE		1			1
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE				1	1

SAINT-HYMER	1				1
TOURVILLE-EN-AUGE				1	1
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

## 2. Contrôles des installations neuves et des réhabilitations

Le contrôle des installations neuves et des réhabilitations s'opère en deux étapes :

- Le contrôle de conception et d'implantation (CCI) permet de vérifier que le projet est conforme à la réglementation, sur la base d'une étude de définition de filière et des plans de masse et en coupe de l'installation projetée
- Une fois le chantier réalisé, et avant la fermeture des tranchées, le contrôle de bonne exécution des travaux (CBET) permet de s'assurer que la réalisation est conforme à la conception validée dans le CCI

Contrôles de conception et d'implantation :

Commune	Nombre de contrôles de conception et d'implantation réalisés en 2021
ANNEBAULT	2
AUVILLARS	7
BEAUMONT-EN-AUGE	4
BLANGY-LE-CHATEAU	7
BONNEBOSQ	1
BONNEVILLE-LA-LOUVENT	8
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	13
BOURGEAUVILLE	5
BRANVILLE	2
CANAPVILLE	4
CLARBEC	13
DANESTAL	6
DRUBEC	3
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	3
FIERVILLE-LES-PARCS	
FORMENTIN	3
GLANVILLE	8
LA ROQUE-BAIGNARD	1
LE BREUIL-EN-AUGE	1
LE BREVEDENT	1
LE FAULQ	9
LE FOURNET	4
LE MESNIL-SUR-BLANGY	2
LE TORQUESNE	6
LEAUPARTIE	1
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	5
MANERBE	7
MANNEVILLE-LA-PIPARD	5
NOROLLES	2

PIERREFITTE-EN-AUGE	1
PONT-L'EVEQUE	6
REPENTIGNY	2
REUX	4
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	10
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	14
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	10
SAINT-HYMER	17
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	7
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	5
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	5
SURVILLE	10
TOURVILLE-EN-AUGE	1
VALSEME	6
VIEUX-BOURG	
<b>Total général</b>	<b>231</b>

Contrôles de bonne exécution des travaux :

Commune	Nombre de contrôles de bonne exécution des travaux réalisés en 2021
ANNEBAULT	3
AUVILLARS	4
BEAUMONT-EN-AUGE	3
BLANGY-LE-CHATEAU	2
BONNEBOSQ	3
BONNEVILLE-LA-LOUVET	6
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	4
BOURGEAUVILLE	3
BRANVILLE	9
CANAPVILLE	7
CLARBEC	4
DANESTAL	1
DRUBEC	1
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	2
FIERVILLE-LES-PARCS	5
FORMENTIN	1
GLANVILLE	6
LA ROQUE-BAIGNARD	1
LE BREUIL-EN-AUGE	4
LE BREVEDENT	1
LE FAULQ	4
LE FOURNET	
LE MESNIL-SUR-BLANGY	3

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

LE TORQUESNE	6
LEAUPARTIE	
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	4
MANERBE	5
MANNEVILLE-LA-PIPARD	2
NOROLLES	1
PIERREFITTE-EN-AUGE	3
PONT-L'EVEQUE	2
REPENTIGNY	
REUX	2
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	4
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	10
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	13
SAINT-HYMER	6
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	2
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	6
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	3
SURVILLE	7
TOURVILLE-EN-AUGE	
VALSEME	3
VIEUX-BOURG	
<b>Total général</b>	<b>156</b>

### 3. Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des subventions pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024).

La mise en place de ces subventions est réalisée sous forme d'une opération groupée organisée par le SPANC, qui doit présenter au moins 15 dossiers par demande. Le soutien est forfaitaire et s'élève à 6 000 € par installation (dans la limite du montant des travaux), et 50% du coût de l'étude.

Grâce au SPANC en 2021, 15 dossiers de demande de réhabilitation ont été soutenus.

## 4. Evolution du nombre de contrôles

Le tableau ci-dessous représente le nombre de diagnostics et de contrôles effectués chaque année depuis 2016 :

Evolution du nombre de contrôles annuels	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	262	546	378	293	317	375
Contrôle de conception et d'implantation	181	170	210	212	186	231
Contrôle de bonne exécution des travaux	87	54	110	148	114	156

## 5. Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Evolution du taux de conformité annuel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	3 584	3 857	4 004	4 365	4 744	5 111	5 570
Nombre total d'installations contrôlées	5 362	5 711	6 311	6 799	7 240	7 671	8 212
Taux de conformité	66.84%	67.54%	63.44%	64.20%	65.52%	66.63%	67,83%

### **III. Indicateurs financiers**

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

#### **1. Dépenses et recettes de fonctionnement en 2021**

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 a fixé le montant des redevances :

- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 75 €
- Le diagnostic vente : 200 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux :
  - Le contrôle de conception et d'implantation : 80 €
  - Suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 70 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2021</b>
<i>Type d'opération</i>	<i>Total</i>
Charges à caractère général (prestations)	57 525,11
Charges de personnel	29 999,14
Autres charges de gestion courante	1 955,00
Charges exceptionnelles	945
Amortissements	10 054,93
<b>Total général</b>	<b>100 479,18</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2021</b>
<i>Type d'opération</i>	<i>Total</i>
Redevances	89600
Dotations, subventions, participations	720
Produits exceptionnels	5 826,10
<b>Total général</b>	<b>111 906,10</b>

#### **2. Dépenses et recettes d'investissement en 2021**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2021</b>
<i>Type d'opération</i>	<i>Total</i>
Opérations pour compte de tiers	66 658,00
<b>Total général</b>	<b>66 658,00</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2021</b>
<i>Type d'opération</i>	<i>Total</i>
Opérations pour compte de tiers	23 370,00
Opérations d'ordre	10 054,93
<b>Total général</b>	<b>33 424,93</b>

Fait à Pont l'Evêque, le 14 septembre 2022

Le président de la commission Environnement

Joël LEBRUN

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(En application de l'article D2224-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales)

## SYNTHÈSE

p. 01  
p. 01  
p. 02  
p. 03

p. 05

p. 06

p. 08  
p. 09

### Les compétences

#### Le territoire

#### La territorialisation de la gestion des déchets sur Terre d'Auge

#### Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire

La collecte bicompartimentée en porte à porte

La collecte du verre en points d'apport volontaire

#### Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Quai de transfert de Touques

Ordures ménagères résiduelles

Déchets recyclables (sauf verre)

Verre

### Les déchetteries

Déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge

Tarifs applicables sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

### Modalités d'exploitation

### Eco-organismes

## INDICATEURS TECHNIQUES

p. 10  
p. 12

p. 13  
p. 14  
p. 17  
p. 17  
p. 19  
p. 20  
p. 21

### Tonnages collectés en PAP et PAV

### Tonnages collectés en déchetteries

Déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge

### Indice de réduction des quantités de déchets

### Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries

### Localisation, capacités et exploitants des unités de traitement

### Tri des emballages

### Valorisation des emballages ménagers

### Traitement des ordures ménagères résiduelles

### Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets

## INDICATEURS FINANCIERS

p. 22

### Dépenses réalisées en 2021

a. Dépenses en section de fonctionnement

b. Dépenses en section d'investissement

p. 23

### Recettes réalisées en 2021

a. Recettes en section de fonctionnement

b. Recettes en section d'investissement

p. 25

### Coût aidé

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

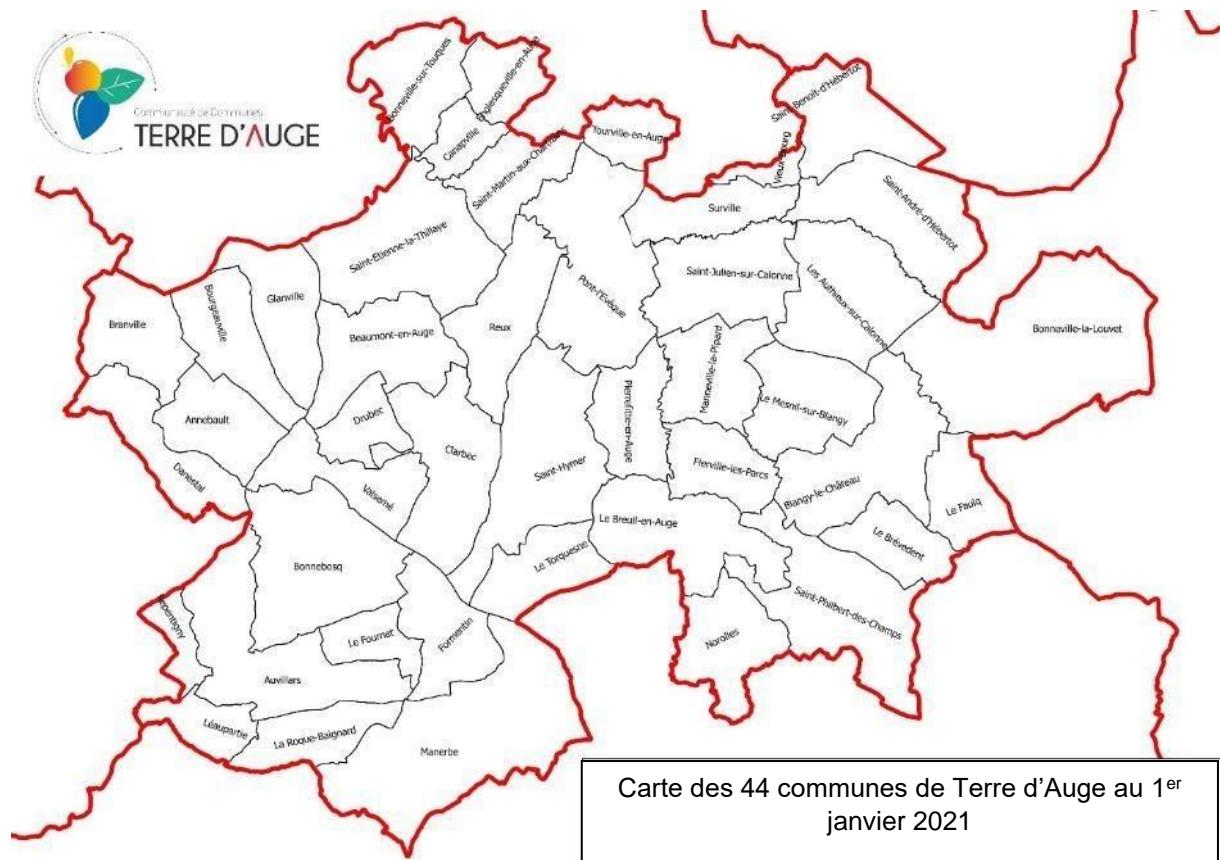
## I. Synthèse

## 1. Les compétences

La Communauté de communes Terre d'Auge (CCTA) est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». CCTA a transféré sa compétence « traitement » au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).

## 2. Le territoire

CCTA se compose de 44 communes qui rassemblent 19 770 habitants (INSEE 2019).



### 3. La territorialisation de la gestion des déchets

La gestion des déchets est territorialisée, depuis l'intégration de 10 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Pour les 34 communes membres de la communauté de communes avant le 31/12/2017 : la gestion reste inchangée
- Pour les dix communes intégrées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la gestion des déchets était confiée en 2020 par convention, à Lisieux Normandie Agglomération, qui a absorbé le SIDMA à la même date. La gestion de ces 10 communes a été récupérée en gestion directe par Terre d'Auge au 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour la collecte du Verre et au 1<sup>er</sup> Décembre 2021 pour la collecte en porte à porte.

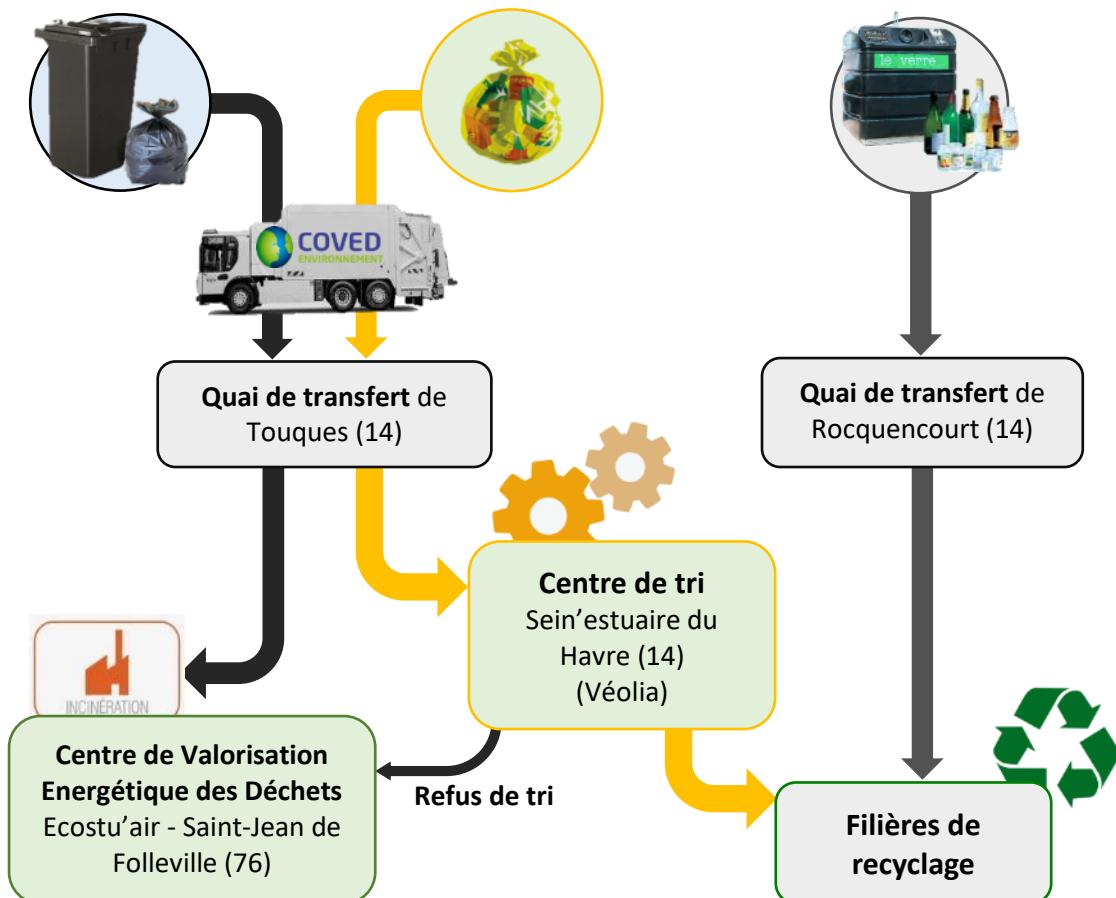
La carte ci-après vous montre les communes concernées (en hachuré).



Cependant, les tournées de collecte ont été redéfinies dès le début d'année 2021, de manière à ce que Terre d'Auge puisse avoir accès aux tonnages produits sur cette partie du territoire. Nous vous présenterons donc dans ce rapport les tonnages collectés sur l'intégralité du territoire pour l'année 2021.

## 4. Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire

Ci-dessous, est présenté le schéma de synthèse de l'organisation de la collecte et de l'évacuation des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.



### a. La collecte en benne bi-compartimentée en porte à porte

Les Ordures Ménagères (OM), c'est-à-dire les déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective (CS) et les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), sont collectées auprès des foyers de CCTA en porte à porte (ponctuellement dans certains hameaux en points de regroupement).

Les OMr sont majoritairement déposés en bacs. Les déchets issus de la collecte sélective sont déposés en sacs jaunes, disponibles gratuitement dans les mairies ou à la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque sur présentation de la carte d'accès au site.

**La collecte des OMr et CS est hebdomadaire** et réalisée lors de la même tournée, avec des camions de 26 tonnes bi-compartimentés et une mini benne pour certains chemins difficiles d'accès.

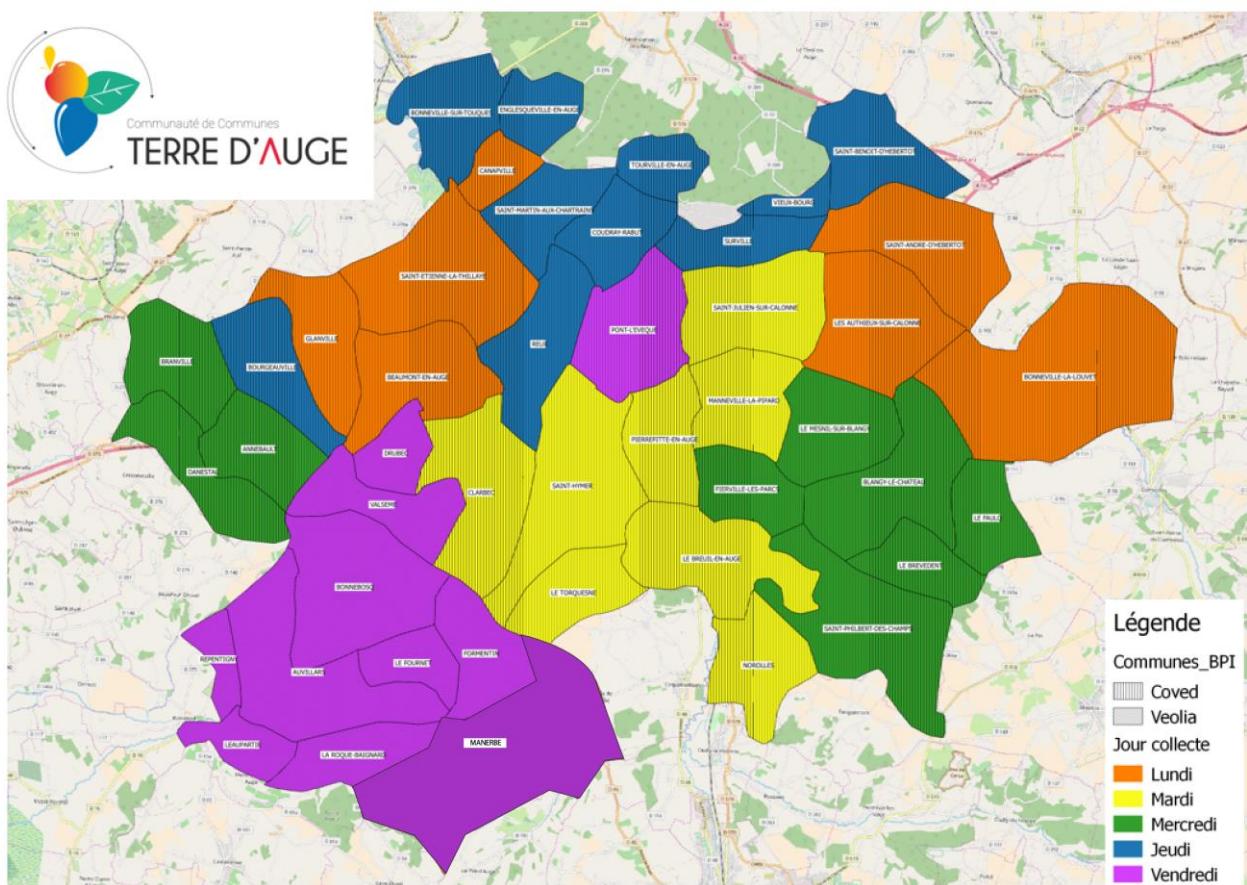
Compte tenu de leur production de déchets, certains établissements bénéficient d'une collecte supplémentaire. Ainsi, certains professionnels listés de Pont l'Evêque, disposent de deux collectes hebdomadaires.

Le village Normandy Garden situé sur les communes de Branville et Danestal, dispose également de deux collectes hebdomadaires d'OM.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, une seconde collecte hebdomadaire d'OM est organisée pour les établissements suivants, situés autour du lac Terre d'Auge :

- Hôtel-restaurant « Eden Park »
  - Domaine du Houvre
  - Camping du lac

Les jours de collecte par commune sont présentés sur la carte suivante :



## **b. La collecte du verre en point d'apport volontaire**

La collecte du verre est assurée en Points d'Apport Volontaire (PAV) équipés de colonnes aériennes de 3 m<sup>3</sup> et 4 m<sup>3</sup> et de colonnes enterrées de 4 m<sup>3</sup>, réparties sur l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Sont ainsi 71 colonnes, sur l'ensemble des 44 communes. Ces colonnes sont collectées selon leur remplissage.

# **5. Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire**

## **a. Quai de transfert de Touques**

Les déchets ménagers (OMr et CS) transitent par le **centre de transfert de Touques** qui appartient au SEVEDE. L'objectif est de massifier le flux de déchets et optimiser le transport vers les installations de traitement/tri.

## **b. Ordures ménagères résiduelles**

Les OMr produites sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge sont ensuite **incinérées au centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecostu'air »** par le Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE). Cette usine d'incinération est située à Saint Jean de Folleville, dans le département de la Seine Maritime (76).

## **c. Déchets recyclables (sauf verre)**

Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte sont transportés au centre de tri « Sein'Estuaire » exploité par Véolia au Havre (76). Le marché a été renouvelé au 1<sup>er</sup> Avril 2020, et VEOLIA est resté titulaire du marché.

## **d. Verre**

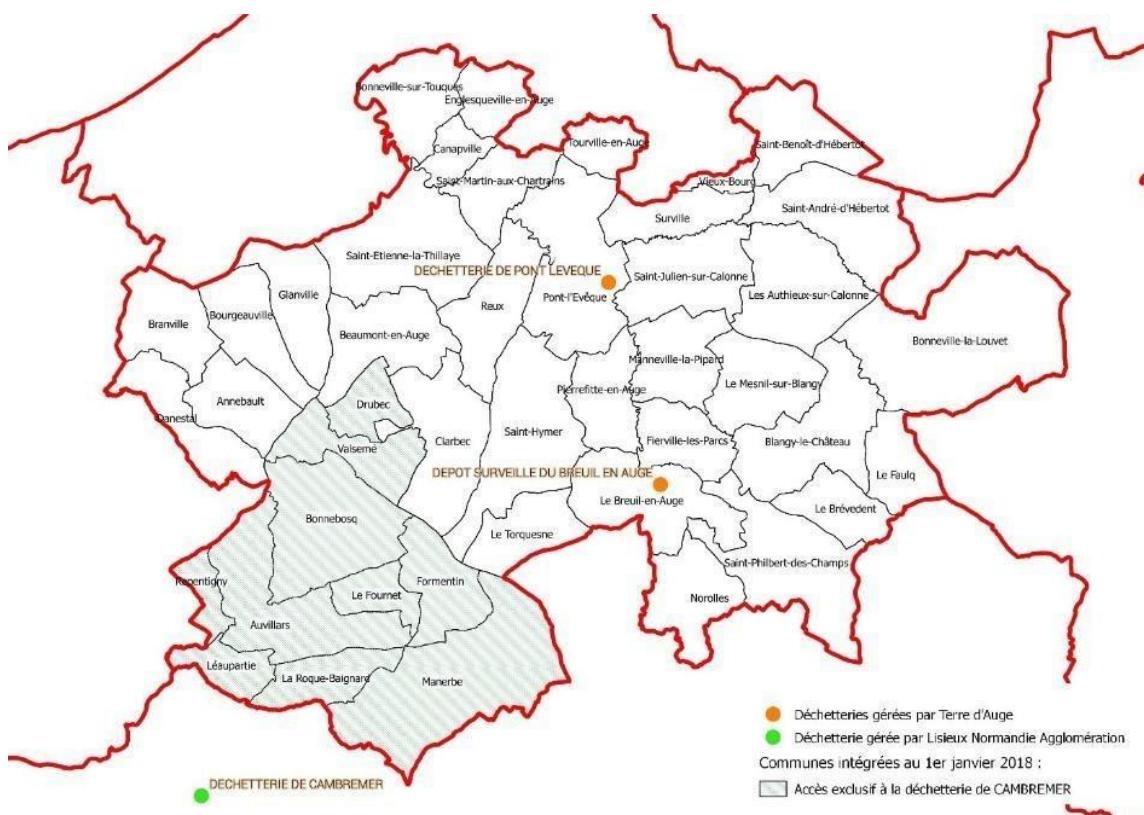
Après collecte en apport volontaire par la société MINERIS, le verre est acheminé directement vers le site d'Occidental Sea Glass à Saint Vigor D'Ymonville (76) pour y être recyclé.

Concernant le traitement des déchets collectés sur les 10 communes, la collecte des PAV a été récupérée en direct par Terre d'Auge au 1<sup>er</sup> Avril 2021, sur le marché de Mineris.

## 6. Les déchetteries

La communauté de communes Terre d'Auge exploite en haut de quai **deux déchetteries** (situées à Pont l'Evêque et au Breuil en Auge) ouvertes exclusivement aux habitants des 34 communes. Trois agents sont employés à la gestion de ces sites à plein temps, un agent à temps partiel, complétés par du renfort en intérim sur les périodes d'activité importante, ou durant les périodes de congés.

Les habitants des dix communes intégrées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont exclusivement accès à la déchetterie de Cambremer.



### a. Déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

La déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque dispose de 11 bennes en haut de quai :

Flux de matière	Nombre de bennes
Bois (30 m <sup>3</sup> )	2
Ferraille (30 m <sup>3</sup> )	1
Cartons (30 m <sup>3</sup> )	2
Encombrants incinérables (30 m <sup>3</sup> )	1
Encombrants enfouissables (30 m <sup>3</sup> )	1
Mobilier (30 m <sup>3</sup> )	1
Gravats (15 m <sup>3</sup> )	2
Déchets Industriels Banals (DIB) (15 m <sup>3</sup> )	1

En complément, plusieurs espaces permettent de collecter d'autres flux :

- **Déchets verts** : dépôts à plat
- **Amiante** : 1 benne disponible en bas de quai,
- **Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et les lampes usagées** : 2 armoires spécifiques,
- **Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques (DEEE)** : caisses métalliques,
- **Huiles** : une colonne aérienne,
- **Cartouches d'encre, des piles et batteries, et des cartouches de café Nespresso** : collectés séparément dans des contenants spécifiques.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 18h, sauf le jeudi matin où elle est fermée ainsi que le dimanche et jours fériés.

## b. Dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge

Le dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge se compose d'une **aire de dépôt des déchets verts** et de 3 bennes haut de quai :

- **Encombrants**
- **Cartons**
- **Ferraille**

Ce site est ouvert de 14h à 17h le 1<sup>er</sup> samedi du mois sur la période du 01/11 au 31/03, et tous les mercredis et samedis de 14h à 17h du 01/04 au 31/10.

## c. Tarifs applicables sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

Les **particuliers** et les services des communes de la communauté de communes Terre d'Auge effectuent des dépôts à titre gratuit.

Les **professionnels** doivent s'acquitter, à réception de l'avis des sommes à payer émis par CCTA des sommes indiquées ci-dessous. Le forfait minimum est fixé à 1m<sup>3</sup> :

Matériaux	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Déchets verts	17 €/m3	18 €/m3
Ferrailles-métaux	10 €/m3	10 €/m3
Encombrants	12 €/m3	13 €/m3
Bois	10 €/m3	11 €/m3
Gravats -Inertes	17 €/m3	18 €/m3
Déchets amiantés	20 €/m3	30 €/m3
DDS (Déchets Dangereux Spécifiques : acides, bases, peintures, liquides inflammables, aérosols, phytosanitaires, ...)	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Huiles végétales	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Batteries	1,60 €/kg	1,60 €/kg

Le dépôt admissible de déchets par jour par usager ne peut excéder 2m<sup>3</sup> pour les particuliers et limité à un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour les professionnels.

Pour les déchets amiantés, le dépôt maximum est fixé à 1m<sup>3</sup> par semaine pour tous les usagers.

## 7. Modalités d'exploitation

Dénomination du marché	Titulaire	Début du contrat	Fin du contrat
Collecte en porte à porte et transport des <b>ordures ménagères et assimilés et des recyclables</b> (Emballages et papier en mélange)	COVED	01/07/2017	30/06/2023
Transport et <b>tri des déchets recyclables</b> issus de la collecte sélective	Véolia	01/04/2020	31/03/2023
Collecte sélective du <b>verre</b> en apport volontaire, transport du verre et lavage des colonnes	MINERIS	01/04/2020	31/03/2024
Fourniture, entretien, lavage des colonnes enterrées d'apport volontaire du <b>verre</b>	CITEC ENVIRONNEMENT	Marché terminé Non renouvelé	
Fourniture de <b>sacs plastiques</b> pour la collecte des emballages ménagers	BARBIER	Marché terminé en juillet 2020. Non renouvelé	
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des <b>encombrants</b> collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement, traitement et/ou valorisation du <b>bois</b> collecté en déchetterie	COVED	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des <b>gravats</b> collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des <b>déchets verts</b> collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des <b>déchets métalliques</b> collectés en déchetterie	PASSENAUD	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des <b>cartons</b> collectés en déchetterie	PASSENAUD	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement et traitement des <b>déchets dangereux des ménages</b> des professionnels collectés en déchetterie	MADELINE	01/04/2019	31/03/2023
Enlèvement et traitement des <b>déchets amiantés</b> collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2023

## 8. Eco-organismes

CCTA adhère aux éco-organismes suivants :

Eco-organismes	Déchets concernés	Missions
CITEO (anciennement Eco-emballages et Ecofolio)	Emballages ménagers	Organiser le dispositif national du tri et du recyclage : mieux trier, recycler plus et réduire les emballages ménagers
	Papiers	Inciter au geste de tri, orienté vers une collecte financièrement maîtrisée, faire de l'éco-conception la base de toute production
Ecosystem	DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Collecte et recyclage
	Lampes et tubes usagés	Collecte et recyclage
EcoDDS	Déchets Diffus Spécifiques	Collecter et traiter les déchets chimiques des particuliers
Refashion (anciennement ECO TLC)	Textiles, Linges de maison et Chaussures	Sensibilisation, et rapprochement des parties prenantes, du concepteur au recycleur
Corépile	Piles et accumulateurs	Collecte et recyclage
Eco-Mobilier	Déchets d'ameublement	Collecte et recyclage

Pour les 10 communes intégrées au 01/01/2018, ces informations sont retranscrites dans le rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

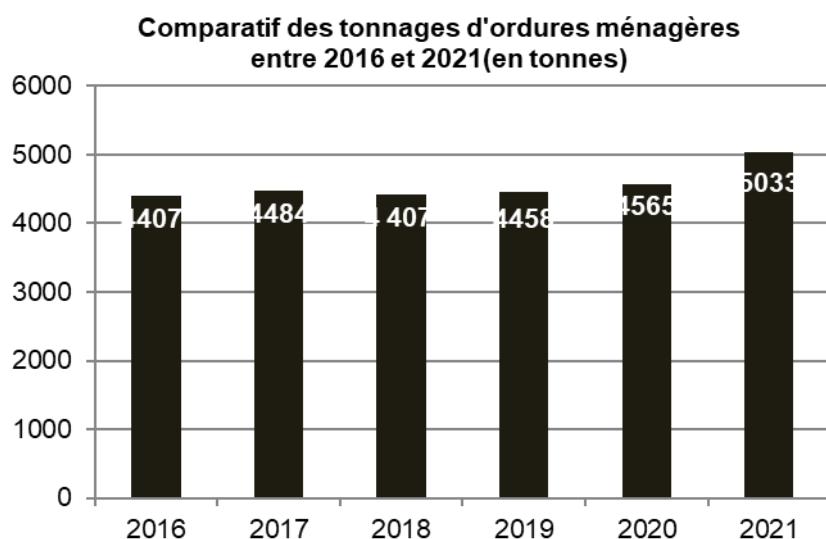
## II. Indicateurs techniques

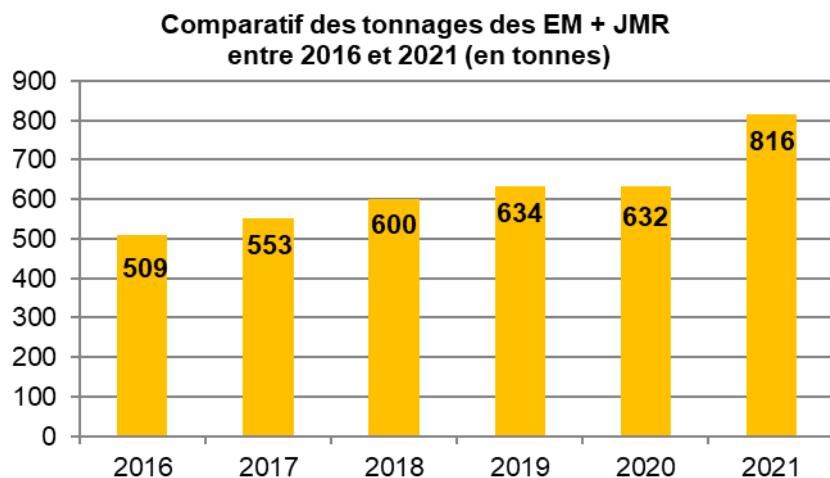
### 1. Tonnages des collectes en PAP et PAV

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire pour l'année 2021, en comparaison avec l'année précédente, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

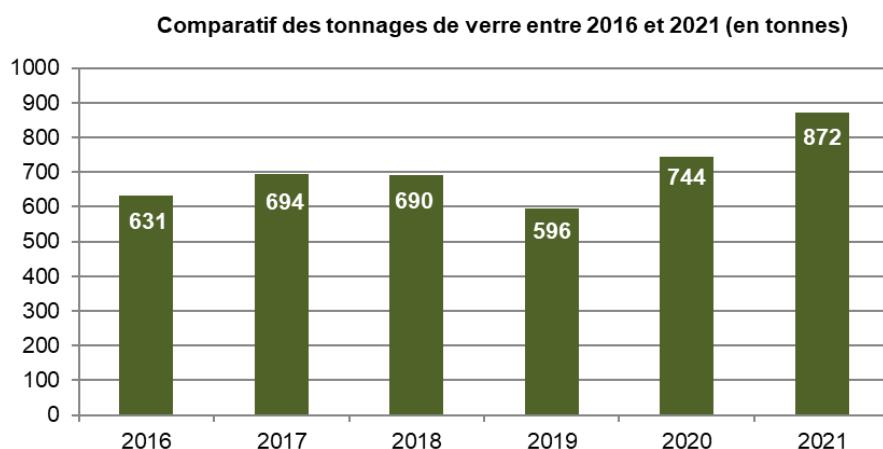
Flux	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Ratio 2021 kg/an/hab (population municipale)	Evolution 2020/2021	
				En tonnes	En %
OMr (Ordures Ménagères résiduelles)	4 565	5 033	254,58	+ 468	+ 10,25 %
EM+JRM (Emballages ménagers + Journaux/Revues/magazines)	632	816	41,27	+ 184	+ 29,11 %
Verre	744	872	44,10	+ 128	+ 17,20 %

L'évolution des tonnages pour chaque flux de déchet depuis 2016 est la suivante :





Les augmentations de tonnages entre 2020 et 2021, pour les ordures ménagères et les recyclables, s'expliquent notamment par le fait que jusqu'au 31/12/2020, seuls les tonnages collectés sur les 34 communes historiques étaient comptabilisés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tonnages sont comptabilisés sur les 44 communes, soit l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Ils s'expliquent également par le caractère exceptionnel des années 2020 (année de confinement et de ralenti économique) et 2021 (année de reprise économique).



Les augmentations de tonnages entre 2020 et 2021, pour le verre, s'expliquent notamment par le fait que jusqu'au 31/03/2021, seuls les tonnages collectés sur les 34 communes historiques étaient comptabilisés. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les tonnages sont comptabilisés sur les 44 communes, soit l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Ils s'expliquent également par le caractère exceptionnel des années 2020 (année de confinement et de ralenti économique) et 2021 (année de reprise économique).

Depuis mai 2011, la communauté de communes Terre d'Auge a signé une convention avec l'ASTA (Association de Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents) pour la collecte du textile sur le territoire. Le tableau ci-dessous indique les évolutions de tonnages collectés dans les différentes colonnes mises en place sur la collectivité entre 2018 et 2019 :

Tonnages de textile collectés en 2020	Tonnages de textile collectés en 2021	Evolution 2020/2021
70,398	81.043	+ 15,12 %

Le textile ainsi collecté est d'abord trié, puis en fonction de son état, réutilisé ou recyclé (valorisation matière).

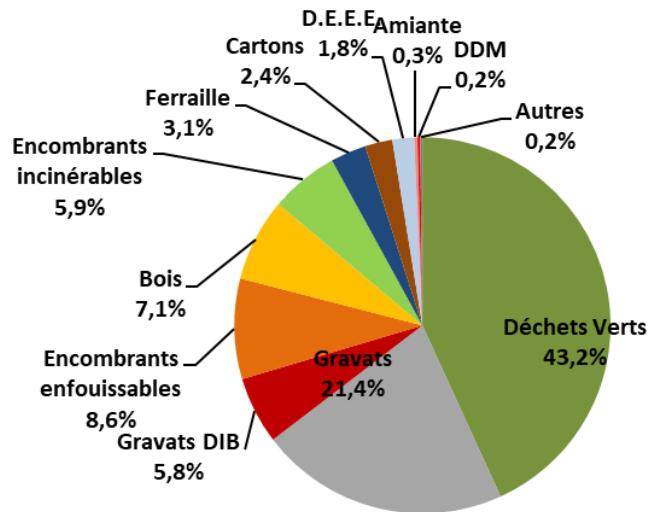
## 2. Tonnages collectés en déchetteries

Dans le tableau suivant, sont indiqués les tonnages collectés à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque ainsi que ceux collectés sur le dépôt surveillé situé sur la commune du Breuil en Auge :

Flux	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Ratio 2021	Evolution 2020 / 2021	
			kg/an/hab (pop mun.)	En tonnage	En %
Déchets verts	4 757,48	6 689	400,75	+ 1 931,52	+ 40,6 %
Gravats	1 635,74	3 188,38	191,02	+ 1 552,64	+ 94,9 %
DIB	601,40	859,98	51,52	+ 258,58	+ 43 %
Encombrants enfouissables	1 028,47	1 303,67	78,11	+ 256,02	+ 24,9 %
Bois	898,52	1 060,85	63,56	+ 162,33	+ 18,1 %
Encombrants incinérables	695,33	873,64	52,34	+ 178,31	+ 25,6 %
Ferraille	386,40	458,54	27,47	+ 72,14	+ 18,7 %
Cartons	306,68	357,24	21,40	+ 50,56	+ 16,5 %
D.E.E.E.	259,34	275,29	16,49	+ 15,96	+ 6,2 %
Amiante	29,26	42,94	2,57	+ 13,68	+ 46,8 %
DDM	28,75	35,59	2,13	+ 6,84	+ 23,8 %
Autres	6,70	27,53	1,65	+ 20,84	+ 311,2 %
<b>Total</b>	<b>10 367,24</b>	<b>15 172,66</b>	<b>909,03</b>	<b>+ 4 538,59</b>	<b>+ 42,7 %</b>

La répartition en pourcentage des tonnages collectés sur les 2 sites est la suivante :

## Répartition des tonnages collectés dans les déchèteries en 2021



### 3. Indice de réduction des quantités de déchets

Les indices de réduction des tonnages en 2021, base 100 en 2010, sont indiqués dans le tableau suivant :

	Tonnages 2010	Population 2010	Ratio Kg/hab	Tonnages 2021	Population 2021	Ratio Kg/hab	Indice de réduction sur les ratios par habitant
Ordures ménagères + emballages ménagers valorisables	5 786	15 278	378,71	6 721	19 770	339,96	-10,2 %
Déchets ménagers et assimilés (PAP + PAV + Déchetterie)	12 839	15 278	840,36	21 894	19 770	1 107,43	+31,8%
Déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	1 330	15 278	87,05	1 303	19 770	65,91	-24,3%

Le territoire ayant fortement évolué depuis 2010 (intégration de 14 communes, 4 en 2016 puis 10 en 2018), l'indice est calculé par rapport aux ratios par habitant.

## 4. Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries

 PELOUSE	<p>Les tontes et les branchages, dit déchets verts, sont orientés vers une plateforme de compostage, située à La Folletière-Abenon (14), exploitée par ATOUT COMPOST, avant épandage agricole.</p>
 TAILLES	<p>Le bois est envoyé chez Collecti'vert à Ste-Marie-des-Champs (76), puis utilisé comme matière première par LINEX (Allouville-Bellefosse, 76) pour la production de panneaux de particules.</p>
 BOIS	<p>Les déchets métalliques sont orientés vers la plateforme de tri située à Rocquancourt (14), exploitée par GDE. Après séparation des métaux ferreux, non ferreux, et des indésirables, la ferraille est ensuite broyée puis évacuée dans des aciéries où elle est fondu pour redonner un nouvel acier.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les déchets sont transférés sur le site exploité par PASSENAUD à Hermival les Vaux (14).</p>
 PETITS APPAREILS MÉNAGERS	<p>ECOSYSTEMES est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).</p> <p>Ils sont séparés en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gros Electroménagers Hors Froid traités à Aniche (59) par GALLOO</li> <li>• Gros Electroménagers Froids traités à Bruyères sur Oise (95) par REFINAL INDUSTRIES</li> <li>• Ecrans à Vernouillet (28) par GALLOO</li> <li>• Petits Appareils en Mélange à Gonesse (95) par VEOLIA-TRIADE</li> </ul> <p>Ces déchets sont triés, démantelés, dépollués, et les matériaux (plastiques, métaux) sont récupérés pour être valorisés.</p>
 GROS ÉLECTROMÉNAGER	<p>L'amiante lié à des matériaux inertes, conditionné en big bag, est orienté vers l'Installation de Stockage des Déchets Inertes à BILLY VALNOR (14 Valambray).</p>

 BATTERIES	<p>Les batteries sont acheminées à BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site de Madeline. Elles sont broyées et l'acide est neutralisé. Les matières secondaires produites à partir des batteries (eau, plomb, plastique,...) sont réutilisées en interne (alimentation d'une serre tropicale) ou vendues dans les industries appropriées.</p>
 CARTOUCHES ENCRE Et capsules « Nespresso »	<p>Les cartouches d'encre sont orientées sur une plateforme de regroupement à la Chevrolière (44), par LVL. Les cartouches en bon état sont reconditionnées et remises sur le marché. Les défectueuses sont démantelées pour récupérer les matériaux ou incinérées.</p> <p>Les capsules « Nespresso » sont broyées afin de séparer l'aluminium et le marc de café à Rungis (94), par COVED. L'aluminium est réutilisé en industrie et le marc de café est composté.</p>
 TOUT-VENANT	<p>Les encombrants sont séparés en deux flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les encombrants dits « incinérables » sont orientés vers le centre de valorisation énergétique Ecostu'Air à Saint Jean de Folleville (76), exploité par OREADE pour le SEVEDE.</li> <li>• Les encombrants dits « enfouissables » sont acheminés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Billy (14) exploitée par VALNOR.</li> </ul>
 CARTONS	<p>Les cartons sont d'abord orientés vers une plateforme de tri à Hermival les Vaux (14), exploitée par PASSENAUD, avant d'être pressés en balles à la FLECHE (72). Les cartons sont ensuite transformés en pâte cellulosique, puis après séchage, ils deviennent de nouveaux emballages.</p>
 GRAVATS/INERTES	<p>Les gravats/inertes sont acheminés sur le site de la société PIEDNOIR à BLANGY LE CHATEAU (14).</p>
 DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES	<p>Les DDM sont orientés vers la plateforme de pré-traitement, tri, transit de BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site exploité par Yves MADELINE.</p> <p>Les traitements sont différents selon le type de déchets.</p>
 LAMPES	<p>Les lampes sont regroupées sur une plateforme à Saint Gilles (35) par SODICOME avant envoi vers les centres de recyclage.</p> <p>Elles sont broyées (ou brisées) dans une enceinte confinée. Après séparation des différents matériaux, les matières premières secondaires (verre, plastiques,...) sont réintroduites dans la fabrication de nouveaux produits (tubes fluorescents,...)</p>

 <b>PILES ET ACCUMULATEURS</b>	<p>Les piles et accumulateurs sont regroupés à Javené (35), chez CHIMIREC. Après être broyés, les matériaux sont séparés par 2 méthodes différentes en fonction des caractéristiques des piles. Le traitement se fait soit par voie thermique, soit par voie chimique. Les métaux récupérés sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objet de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable,...</p>
 <b>HUILE VEGETALE</b>  <b>HUILE DE VIDANGE</b>	<p>L'huile végétale est regroupée sur la plateforme de BLAINVILLE SUR ORNE (14), par la société Yves MADELINE Elle est ensuite valorisée en bio-carburant ou combustible par MJR Négoce (76)</p> <p>L'huile de vidange est régénérée à Lillebonne (76) par ECO HUILE.</p>

Toutes les informations relatives à la déchetterie de Cambremer, dont dépendent les 10 communes gérées par convention par Lisieux Normandie Agglomération, seront mentionnées dans leur rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

## 5. Localisation, capacité et exploitants des unités de traitement

Le tableau ci-dessous référence certains lieux de traitement avec leurs capacités :

	Lieu de traitement	Exploitant	Type de traitement	Capacité
Ordures ménagères	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incinération (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Emballages ménagers	Le Havre (76)	VEOLIA	Centre de tri	42 000 T/an
Encombrants	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an
	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incinération (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Bois	Allouville Bellefosse (76)	COLLECTIVERT / LINEX	Valorisation matière	
Déchets verts	La Folletière – Abenon (14)	ATOUT COMPOST	Compostage puis épandage agricole	10 000 T/an
Ferraille	Hermival les Vaux (14)	PASSENAUD	Valorisation matière	
Amiante	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an

## 6. Tri des emballages

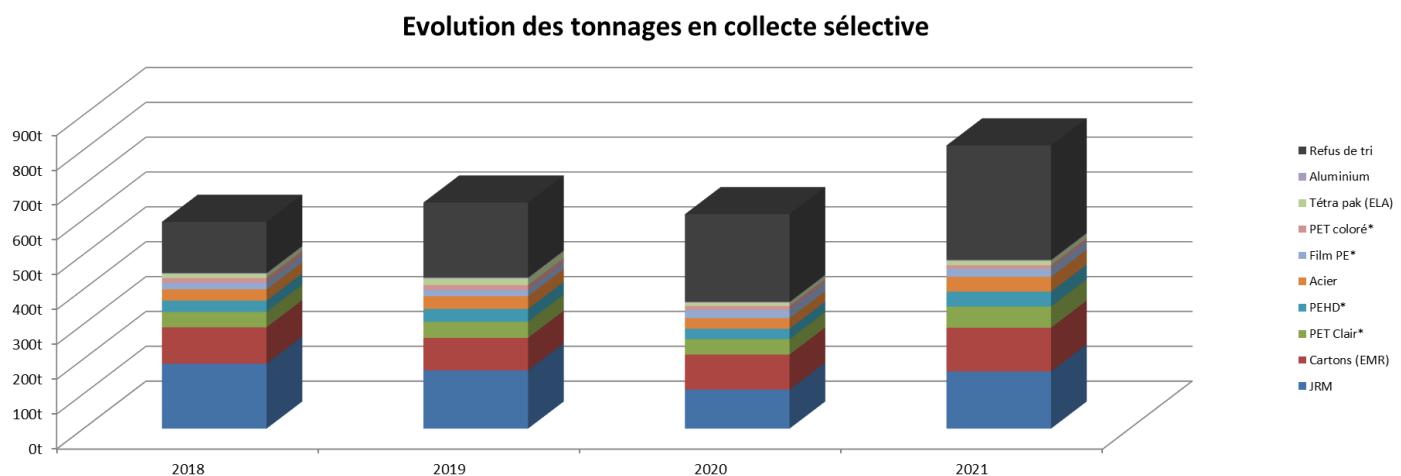
En 2021, le centre de tri a séparé un peu plus de 800 T de déchets issus de la collecte sélective.

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets issus de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge pris en charge par le centre de tri en 2020 et 2021.

	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2020/2021	
			En tonnes	En %
<b>JRM</b>	111.91	164,25	+ 52,34	+ 47 %
<b>Cartons</b>	100.58	125,16	+ 24,58	+ 24 %
<b>PET Clair</b>	44.18	61,04	+ 16,86	+ 38 %
<b>PEHD</b>	30.16	42,62	+ 12,46	+ 41 %
<b>Acier</b>	26.94	35,69	+ 8,74	+ 32 %
<b>Film PE</b>	23.60	22,99	- 0,60	- 3 %
<b>PET coloré</b>	11.09	10,17	- 0,91	- 8 %
<b>Briques alimentaires</b>	9.71	12,65	+ 2,94	+ 30 %
<b>Aluminium</b>	2	2,20	+ 0,21	+ 10 %
<b>Refus de tri</b>	251.99	328,80	+ 76,81	+ 30 %
<b>TOTAL</b>	<b>612.15</b>	<b>805,57</b>	<b>+ 193,42</b>	<b>+ 32 %</b>

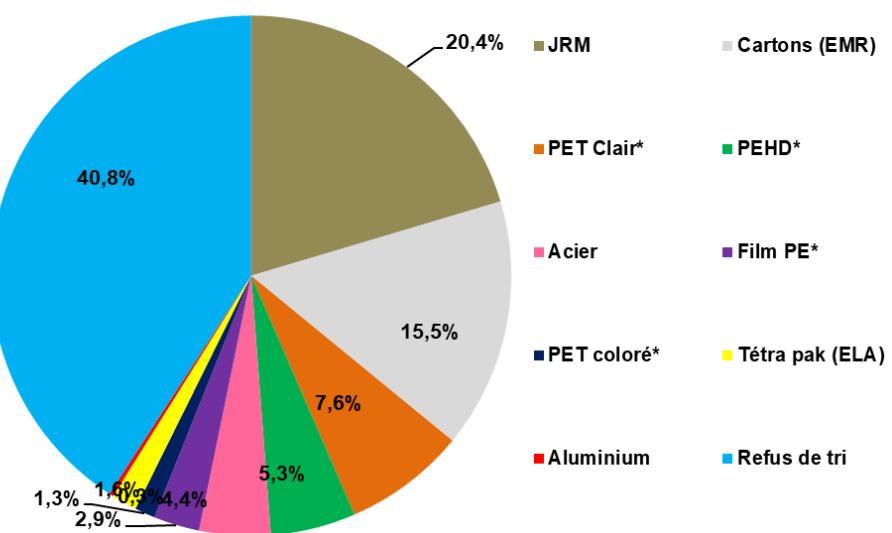
Les augmentations de tonnages entre 2020 et 2021, pour les recyclables, s'expliquent notamment par le fait que jusqu'au 31/12/2020, seuls les tonnages collectés sur les 34 communes historiques étaient comptabilisés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tonnages sont comptabilisés sur les 44 communes, soit l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Ils s'expliquent également par le caractère exceptionnel des années 2020 (année de confinement et de ralenti économique) et 2021 (année de reprise économique).

Sur une durée plus longue, on observe une hausse tendancielle des tonnages de déchets recyclables collectés, comme le montre le graphique suivant :



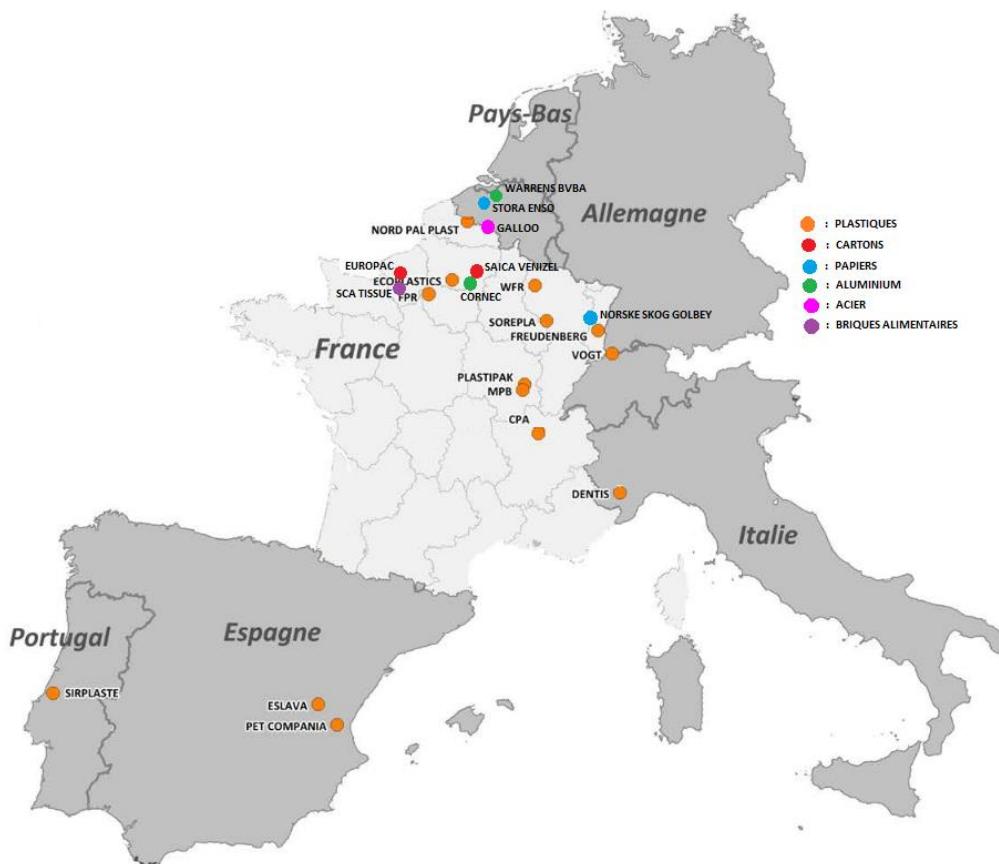
Les matières recyclables issues des déchets de la collecte sélective se répartissent de la manière suivante :

**Répartition des tonnages de déchets recyclables collectés en 2021**

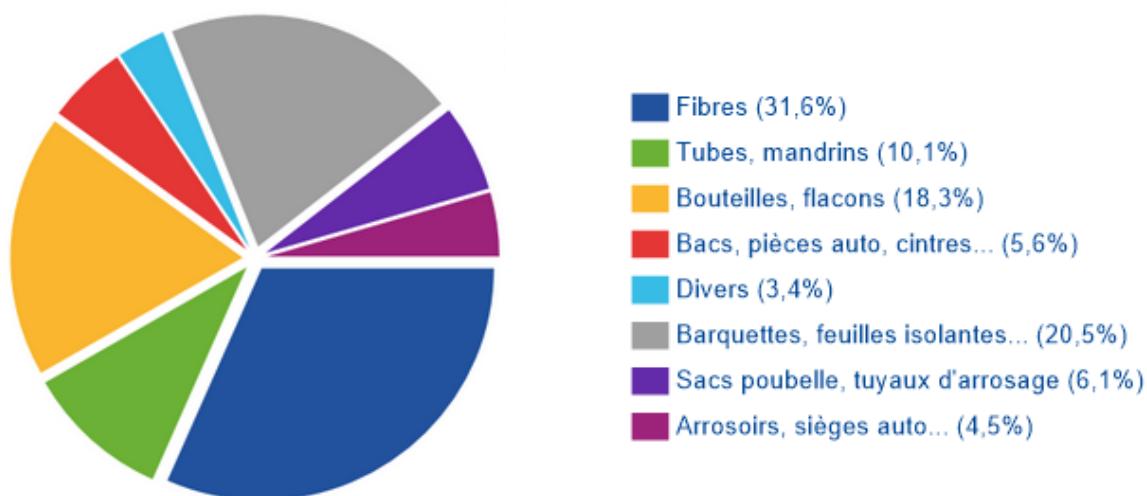


## 7. Valorisation des emballages ménagers

La carte ci-dessous localise les différentes entreprises de valorisation des emballages ménagers :



- 82 % des emballages plastiques sont recyclés en France. Les emballages ménagers en plastique sont lavés, séchés, puis réduits en fibres et sont régénérés en produits suivant :



- Les emballages en acier sont triés, puis compactés en paquets. Expédié vers des aciéries, l'acier sert à la fabrication de bobines, de fil...
- Les emballages en aluminium sont triés puis compactés en balles, ils sont ensuite acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.
- Les cartons sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres ainsi obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.
- Les briques alimentaires sont envoyées vers des papeteries. Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés.
- Les papiers (journaux/revues/magazines) sont transformés en pâte à papier. Cette pâte désencrée, égouttée puis séchée, est ensuite enroulée en bobines.
- Le verre est acheminé chez le recycleur où il est débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé pour devenir du calcin qui servira à la production de nouveaux emballages en verre.

Dans le cadre du barème F (2018-2023) de CITEO, les repreneurs des matériaux triés sont :

	Repreneur	Tonnages livrés en 2021
<b>Pour les plastiques</b>	Valorplast (option filière)	135,187
<b>Pour le verre</b>	OI-Manufacturing (option filière)	844,10
<b>Pour l'aluminium</b>		2
<b>Pour l'acier</b>		29,3
<b>Pour les cartons</b>	Véolia Propreté (option fédération)	78,112
<b>Pour les briques alimentaires</b>		26,98
<b>Pour les papiers</b>		144,46

Les refus de tri sont acheminés vers l'usine d'incinération du SEVEDE.

## 8. Traitement des ordures ménagères résiduelles

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les tonnages annuels depuis 2014 (y compris les refus de tri dès 2013, et les encombrants incinérables de la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque à partir de 2016), par le centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecostu'air » :

Année	Tonnages incinérés	Evolution par rapport à l'année précédente
2014	4 613	- 1,68 %
2015	4 731	+ 2,56 %
2016	5 066	+ 7,08 %
2017	5 089	+ 0,46 %
2018	5 187	+ 1,92 %
2019	5 389	+ 3,89%
2020	5 601	+ 3,94 %
2021	6 364	+ 13,62 %

Les augmentations de tonnages entre 2020 et 2021, pour les ordures ménagères, s'expliquent notamment par le fait que jusqu'au 31/12/2020, seuls les tonnages collectés sur les 34 communes historiques étaient comptabilisés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tonnages sont comptabilisés sur les 44 communes, soit l'ensemble du territoire de Terre d'Auge.

Ils s'expliquent également par le caractère exceptionnel des années 2020 (année de confinement et de ralenti économique) et 2021 (année de reprise économique).

## 9. Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets

Afin de réduire l'impact de la gestion des déchets du territoire, la communauté de communes a engagé ou poursuivi plusieurs actions sur l'année 2021 :

- Vente de composteurs
- Poursuite des animations scolaires sur la production, le tri et la valorisation des déchets
- Recrutement d'un ambassadeur du tri

### III. Indicateurs financiers

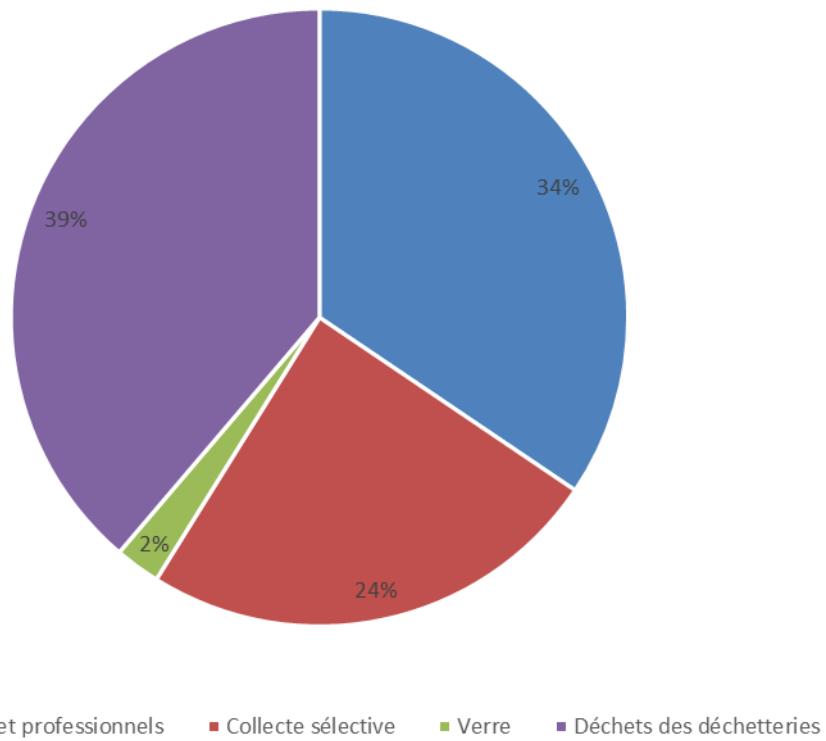
En l'absence des données suffisantes pour les extrapoler, les indicateurs financiers ne sont calculés que sur les 34 communes historiques.

#### 1. Dépenses réalisées en 2021

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS				Total
	OMR Habitants et pros	Verre	Multimatériaux	Déchets des déchèteries - PLV	
Charges de structure	31 474 €	5 246 €	26 228 €	41 965 €	104 913 €
Communication	772 €	386 €	2 317 €	386 €	3 861 €
Prévention	2 580 €	- €	- €	1 106 €	3 686 €
Pré-collecte	12 177 €	20 367 €	20 817 €	- €	53 361 €
Collecte	337 341 €	37 134 €	337 341 €	148 047 €	859 863 €
Transfert/Transport	- €	- €	- €	152 789 €	152 789 €
Tri et conditionnement	- €	- €	- €	- €	- €
Compostage	- €	- €	- €	157 500 €	157 500 €
Incinération	- €	- €	- €	81 952 €	81 952 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	17 555 €	17 555 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €
[REG] Transfert - Transport - Traitement	- €	- €	263 868 €	431 299 €	695 167 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>384 345 €</b>	<b>63 132 €</b>	<b>650 571 €</b>	<b>1 032 600 €</b>	<b>2 130 647 €</b>
[REG] Transport - Transfert - Incinération - Matériaux - Energie	533 706 €	- €	- €	- €	533 706 €

Le graphique ci-dessous représente la répartition des dépenses 2021 par flux de déchets :

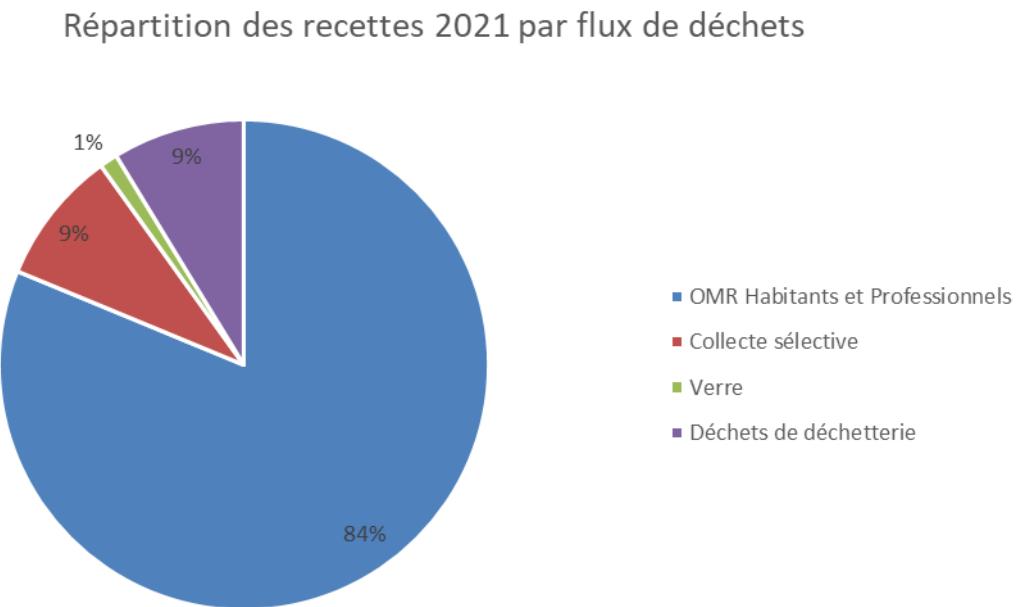
Répartition des dépenses 2021



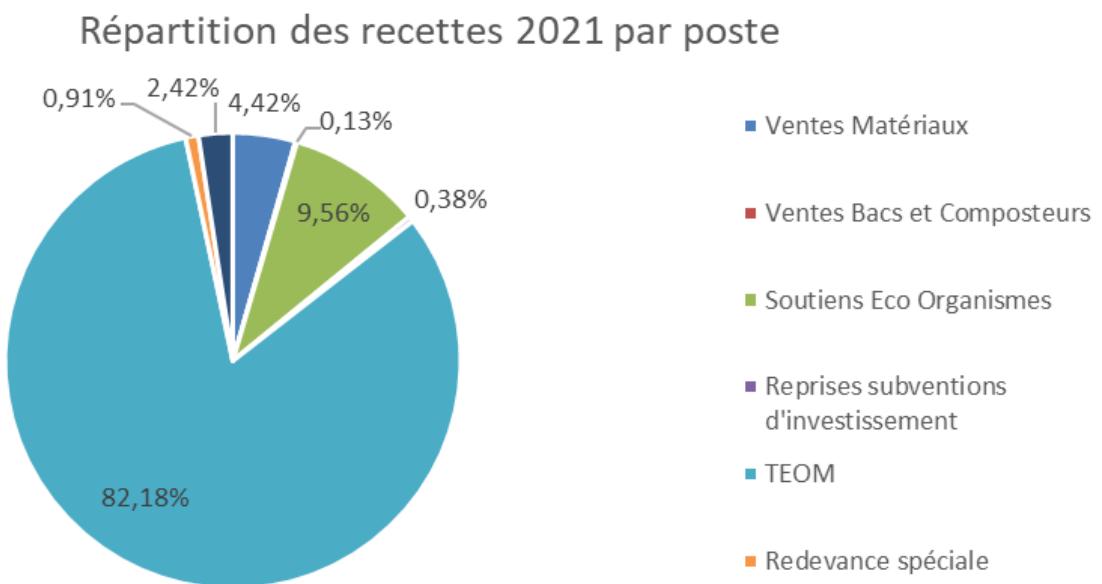
## 2. Recettes réalisées en 2021

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS				Total
	OMR Habitants et pros	Verre	Multimatiériaux	Déchets des déchèteries - PLV	
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €
Matériaux	- €	16 519 €	42 713 €	64 356 €	123 587 €
Compost	- €	- €	- €	- €	- €
Énergie	- €	- €	- €	- €	- €
Prestation à des tiers	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	3 509 €	- €	- €	- €	3 509 €
Tous soutiens des sociétés agréées	23 327 €	10 851 €	202 317 €	30 644 €	267 139 €
Reprises des subventions d'investissement	- €	6 750 €	1 147 €	2 622 €	10 519 €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>26 836 €</b>	<b>34 120 €</b>	<b>246 176 €</b>	<b>97 622 €</b>	<b>404 754 €</b>
<b>TVA acquittée</b>	<b>90 378 €</b>	<b>4 446 €</b>	<b>64 543 €</b>	<b>91 465 €</b>	<b>250 833 €</b>
TEOM	2 295 165 €	- €	- €	- €	2 295 165 €
REOM	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance spéciale et facturation à l'usager	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance spéciale	16 854 €	- €	8 682 €	- €	25 536 €
Facturation à l'usager	- €	- €	- €	67 558 €	67 558 €
Contribution des collectivités	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>2 312 019 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 682 €</b>	<b>67 558 €</b>	<b>2 388 259 €</b>

Le graphique ci-dessous représente la répartition des recettes 2021 par flux de déchets :



Le graphique ci-dessous représente la répartition des recettes 2021 par poste :



La communauté de communes fonctionne en fiscalité directe, c'est à dire qu'elle détermine un produit attendu et vote un taux. Les services fiscaux prélevent la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) auprès des contribuables en appliquant le taux voté sur le foncier bâti des bâtiments redevables.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux TEOM 34 communes	12.50 %	12.50 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %
Taux TEOM 10 communes					9,45%	9,53%	9,53%	15.30 %

Les taux TEOM sont alors calculés en fonction des bases d'imposition selon la formule suivante :  
TEOM perçue = Bases d'imposition x Taux de TEOM

### 3. Coût aidé

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

En l'absence de tonnages collectés sur la déchetterie de Cambremer pour les habitants des 10 communes, ces coûts ne peuvent être calculés qu'à l'échelle des 34 communes.

Coût aidé TTC (coûts complets - recettes industrielles, les soutiens et les aides)		Ordures ménagères	Verre	Emballages ménagers valorisables	Déchets de déchetterie
2021	Par tonne	197 €	43 €	636 €	83 €
	Par habitant	59 €	2 €	28 €	61 €
2020	Par tonne	197 €	37 €	750 €	93 €
	Par habitant	54 €	2 €	28 €	50 €
2019	Par tonne	200 €	22 €	703 €	91 €
	Par habitant	53 €	1 €	25 €	52 €

Fait à Pont l'Evêque, le 14 septembre 2022

Le président de la commission Environnement

Joël LEBRUN



REUSSIR  
ACCOMPLIR  
PROGRESSER  
CREER  
ENSEMBLE

#### Communauté de Communes Terre d'Auge

9 rue de l'hippodrome  
ZA la Croix Brisée  
14130 Pont l'Évêque

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Tel : 02 31 65 04 75  
accueil@terredauge.fr

 [www.terredauge.fr](http://www.terredauge.fr)

 Communauté de Communes Terre d'Auge

 @terredauge

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21-00-014-241400878-20221013-00-DEL-2022

Rédaction, conception, photographies : Communauté de Communes Terre d'Auge

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL VOLONTAIRE

De la Communauté de Communes Terre d'Auge

## Modalités d'élaboration et de concertation

tenant lieu également de **Déclaration d'intention** au titre de l'Article L121-18 du Code de l'Environnement)



## Contenu

I – Les motivations et raisons d'être de ce plan climat air énergie territorial .....	2
II - Les plans ou les programmes dont il découle.....	2
III –incidences potentielles sur l'environnement.....	3
IV- Périmètre d'étude.....	3
V- Etapes de la démarche.....	4
Présentation générale .....	4
Détail des étapes .....	5
VI- gouvernance et pilotage .....	6
VII- Calendrier prévisionnel d'élaboration .....	7
VIII- Concertation et Communication.....	8
Elus et services des communes et de la communauté de communes.....	8
Acteurs institutionnels et acteurs-relais .....	9
Autres acteurs locaux.....	9
« Grand public » .....	9
ANNEXE : démarches administratives encadrant l'élaboration des PCAET .....	10

## I – Les motivations et raisons d'être de ce plan climat air énergie territorial

La Communauté de Communes Terre d'Auge (CCTA), 19174 habitants en 2022, n'est pas soumise à l'obligation d'élaboration d'un PCAET qui s'applique à tout EPCI de plus de 20 000 habitants (Loi de Transition Energétique du 17 aout 2015). Elle a néanmoins décidé de s'engager dans une démarche volontaire par délibération du **13 octobre 2022**, pour contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux, européens et nationaux de lutte contre le changement climatique et orchestrer la transition énergétique de son territoire, aux côtés des acteurs locaux.

Cette démarche reconnue d'intérêt général a pour enjeux :

- D'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de réduire les émissions de GES et de préserver les ressources naturelles. L'objectif est d'engager le territoire vers plus de sobriété et d'autonomie énergétique, et de préserver et développer les réservoirs de carbone (prairies, zones humides, forêts...)
- De lutter contre la précarité et d'anticiper la fracture énergétique,
- D'adapter le territoire aux effets de l'évolution du climat

Il se doit d'intervenir sur tous les domaines de la vie quotidienne et secteurs d'activités : La mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les productions alimentaires et industrielles, la sylviculture, les réseaux d'énergie, la gestion de l'eau.

## II - Les plans ou les programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée des **Accords de Paris**, adoptés le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et qui fixent l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique en dessous de 2°C à l'horizon 2100.

L'**Union européenne** s'est engagée à réduire de 80 à 95 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2050, par rapport à leur niveau de 1990. Pour cela, elle s'appuie sur des objectifs de plus courts termes, au travers du « paquet énergie-climat 2030 et son nouvel accord « fit for 55 » qui visent à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 (par rapport aux niveaux de 1990)
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 32%
- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32.5%

En France, différentes Lois ont été votées depuis 2015 pour faire évoluer les objectifs à la hausse : la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Stratégie nationale bas-carbone, Loi sur l'Energie et le Climat du 8 novembre 2019, qui inscrit "l'urgence écologique et climatique" dans le code de l'énergie, Loi Climat et résilience du 24 aout 2021, définies les objectifs nationaux aux horizons 2030 et 2050, à savoir notamment :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 à l'horizon 2030, par 6 en 2050, et viser la neutralité carbone à l'horizon 2050
- La réduction de 20% de la consommation totale d'énergie finale par rapport à 2012 à l'horizon 2030, dont une réduction de 40% pour les énergies fossiles
- Une division par 2 de notre consommation d'énergie à l'horizon 2050 (par rapport à 2012),
- Un objectif de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.

Leurs objectifs sont traduits dans les Programmations Pluriannuelles de l'énergie, qui fixent les objectifs opérationnelles en terme d'installations de production et de distribution d'énergie.

A l'échelle régionale, le PCAET doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, en cours de révision.

Par ailleurs, ce plan doit prendre en compte les orientations fixées par le **Schéma de Cohérence Territorial du Nord Pays d'Auge (SCoT)**.

### III –incidences potentielles sur l'environnement

La procédure des PCAET est soumise à évaluation environnementale stratégique. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs stratégiques et les actions prévues dans le plan et leurs impacts sur l'environnement, c'est-à-dire :

- Sur le milieu physique (ressources, sol, paysages, eaux souterraines et superficielles, GES)
- Sur le milieu naturel (espaces naturels remarquables, trame verte et bleue)
- Sur le « milieu humain » (santé, patrimoine bâti, infrastructures, activités économiques et déchets)

Dans le cadre d'un risque d'incidence sur un facteur de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique doit proposer des actions correctives « éviter, réduire ou compenser » pour éviter la pollution.

A titre d'exemples :

- Bois énergie : le développement du chauffage au bois peut entraîner une pollution de l'air aux particules fines. Le Plan Climat devra donc en préciser les conditions de développement de manière à réduire au maximum cet impact (convertir les foyers ouverts en inserts ou poêle à bois, utiliser des appareils labellisés « flamme verte », sensibiliser à une bonne qualité du bois etc...)
- Rénovation énergétique : l'isolation des logements améliore leur étanchéité mais limite le renouvellement de l'air. Le risque est de dégrader la qualité de l'air intérieure, du fait d'un taux d'humidité trop élevé encourageant le développement de micro-champignons, ou du fait d'une augmentation du taux de micropolluants émis par le mobilier et les peintures, qui altèrent la santé.

### IV- Périmètre d'étude

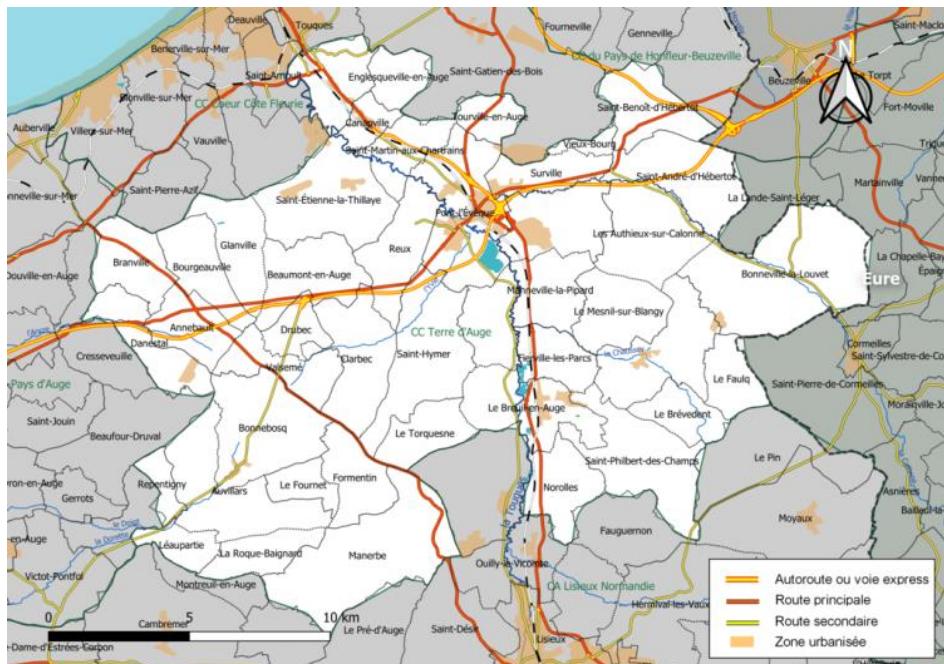
Le PCAET est élaboré à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge, communauté de communes située au Nord Est du Calvados.



C'est un territoire qui se compose de 44 communes : Annebault, Les Authieux-sur-Calonne, Auvillars, Beaumont-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonnebosq, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Bourgeauville, Branville, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Danestal, Drubec,

Englesqueville-en-Auge, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Formentin, Le Fournet, Glanville, Léaupartie, Manerbe, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Norolles, Pierrefitte-en-Auge, Pont-l'Évêque, Repentigny, Reux, La Roque-Baignard, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Étienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Survillle, Le Torquesne, Tourville-en-Auge, Valsemé et Vieux-Bourg.

Cette Communauté de communes est intégrée au SCoT Nord Pays d'Auge.



Source : Wikipédia, Par Roland45 et contributeurs d'OpenStreetMap

## V- Etapes de la démarche

### Présentation générale

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de quatre volets:

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale comprenant des objectifs
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation associé au plan d'actions.

Le PCAET vise les points suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Se préparer au changement climatique.
- Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique.
- Développer les énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air.

La démarche d'élaboration suit les prescriptions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Elle s'organisera en 5 étapes :

- 1 – Cadrage de la démarche
- 2 – Diagnostic
- 3 – Stratégie
- 4 – Plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation
- 5 – Arrêt et appropriation

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée parallèlement à ces 5 étapes et « dialogue » en continu avec le plan.

Par sa délibération du **13 octobre 2022**, la CC Terre d'Auge a confié au SDEC ENERGIE une mission d'accompagnement pour l'élaboration de son PCAET volontaire, qui comprend :

- Un appui méthodologique,
- Un apport d'expertise
- La mise à disposition d'outils

Elle lui confie la réalisation de l'ensemble du document ainsi que de son évaluation environnementale stratégique.

## Détail des étapes

### ETAPE 1 : CADRAGE DE LA DEMARCHE

Cette étape consiste à mettre en place des instances de pilotage du projet, à définir les actuelles modalités d'élaboration et principes de concertation et à informer et sensibiliser les élus et acteurs territoriaux.

### ETAPE 2 : DIAGNOSTIC

Le SDEC ENERGIE assure la réalisation du diagnostic en s'appuyant sur les données, études et expertises disponibles :

- outils et données statistiques (données climat-air-énergie de l'ORECAN, INSEE, PROSPER...),
- documents fournis par les services de l'Etat (porté à connaissance), la collectivité (diagnostics de territoire des SCoT, PLUi, contrat de territoire...) ou par des structures partenaires (DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil départemental, Conseil Régional, CERC...)
- échanges avec les services de la collectivité

Il mettra en avant les caractéristiques générales et sectorielles du territoire à travers une quinzaine de cahiers thématiques : consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, réseaux d'énergie et stockage, émissions de gaz à effet de serre (GES), stockage de carbone, qualité de l'air, habitat, mobilité, activités tertiaires, industrielles, agriculture, déchets, évaluation des potentiels de réduction de consommation, évaluation des potentiels de production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique.

Les acteurs concernés seront sollicités afin de fournir les données utiles. Le diagnostic du territoire porte sur l'ensemble des activités du territoire, conformément aux obligations réglementaires

### ETAPE 3 : STRATEGIE

La stratégie est élaborée sur la base des éléments rassemblés dans le diagnostic et à l'aide de l'outil de prospective énergétique PROSPER mis à disposition par le SDEC ENERGIE. Elle consiste à fixer des orientations prioritaires pour les 6 années du PCAET.

Conformément aux obligations réglementaires, la stratégie comprend également des objectifs chiffrés fixés aux horizons 2026, 2030 et 2050, cadrés par des scénarios de référence qui devront être construits au préalable (scénario tendanciel pour les objectifs « plancher » et scénario maximum pour les objectifs « plafonds »).

#### **ETAPE 4 : PLAN D'ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Le plan d'actions sera construit conformément au III. du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : « *Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés[...] Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées* ».

Les thématiques qui seront étudiées suivront les modalités fixées dans l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, à savoir « *Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation)* ». Elles seront adaptées à la stratégie validée au préalable.

L'évaluation environnementale stratégique du plan d'actions sera réalisée au fur et à mesure pour y intégrer les mesures correctives nécessaires.

Le plan d'action comportera des indicateurs de suivi et des objectifs fixés pour chacun d'eux à l'horizon des 6 années de mise en œuvre du PCAET. Ces indicateurs pourront être quantitatifs et qualitatifs.

#### **ETAPE 5 : ARRET ET APPROBATION DU PCAET**

Bien que volontaire, le PCAET devra suivre toutes les étapes réglementaires d'approbation, à savoir :

- une consultation pour avis simple de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- une consultation du Président de Région et du Préfet de Région
- une consultation numérique du public

Le PCAET approuvé devra au maximum tenir compte de ces avis et préconisations.

## **VI- gouvernance et pilotage**

**Pilotage politique** : Vice-présidente en charge du Développement durable

**Pilotage technique** : Responsable service Environnement et Développement Durable

**Comité technique (COTECH)**

C'est la cellule organisatrice et opérationnelle du PCAET. Il propose la méthodologie, organise l'élaboration du PCAET, prépare et produit l'ensemble des documents en vue de leur présentation au comité de pilotage

Il se compose :

- ✓ De la Vice-Présidente en charge du Développement Durable
- ✓ De la Directrice Générale des Services
- ✓ Du Responsable service Environnement et Développement Durable
- ✓ Des autres responsables des pôles/services concernés (selon les thématiques abordées)
- ✓ De l'Ingénierie Transition Energétique au SDEC ENERGIE

**Comité de pilotage (COPIL)**

C'est la cellule qui élabore le PCAET. Ses missions sont :

- de suivre la démarche proposée par le COTECH et de l'orienter au besoin,
- de valider, préciser et compléter le diagnostic du territoire

- de fixer les orientations et les objectifs stratégiques
- de s'assurer de la cohérence entre les actions identifiées dans le plan d'actions et la stratégie.
- de consolider le plan d'actions en étant force de proposition (actions à conduire et partenaires à mobiliser). Il veillera à ce que toutes les thématiques réglementaires soient bien couvertes
- de mobiliser les autres élus et communiquer auprès des acteurs du territoire

Il se compose :

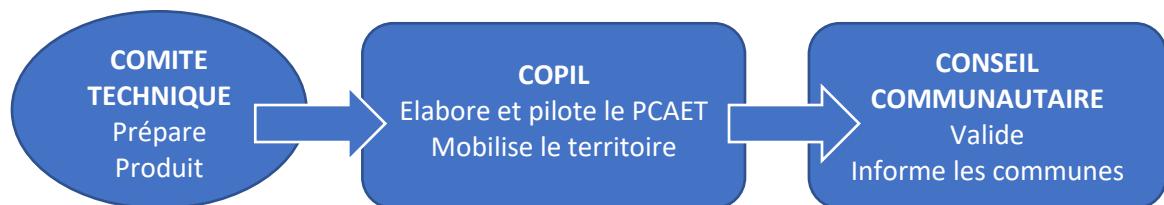
- ✓ des membres du COTECH
- ✓ du Président
- ✓ des Membres de la Commission Développement Durable
- ✓ d'un représentant de chaque autre commission (si possible son ou sa président(e))
- ✓ Des représentants techniques de la DDTM, de l'ADEME, de la Région et du Département
- ✓ De l'Ingénierie Transition Energétique au SDEC ENERGIE

### **Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire est garant de la cohérence de la politique globale de la Communauté de communes.

### **Synthèse**

Cheminement des prises de décisions et validations politiques concernant l'élaboration du PCAET:



## **VII- Calendrier prévisionnel d'élaboration**

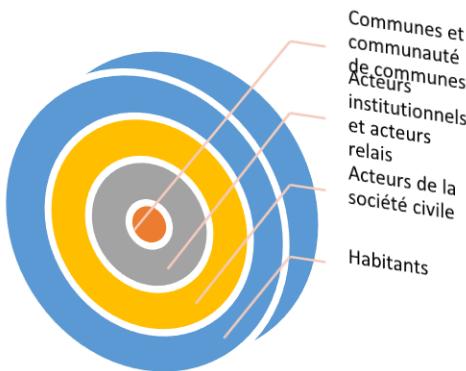
	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fev.	[...]	mai	juin	[...]	sept.	oct.	nov.	[...]	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	
0 : réunions du copil 0 : Conseil communautaire	22	22	22	22	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
collecte des données et présentation du diagnostic		0	0	formation	0	0	0x2	0																		
Stratégie								0	0	0																
plan d'action											0	0	0x2	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
finalisation : arrêt et approbation																										
communication grand public																										
(1) : droit d'initiative																										
(2) : lancement des ateliers du plan d'actions																										
(3) : présentation du PCAET en entier																										
(4) : consultation en ligne du public																										
Assemblée des Maires		yellow							yellow			yellow				yellow								yellow		

L'approbation du PCAET est prévue pour la fin de l'année 2024.

Voir le détail des démarches réglementaires en annexe.

## VIII- Concertation et Communication

Le PCAET est un document réalisé sous la responsabilité de la Communauté de communes, mais le plan d'actions s'adresse à l'ensemble du territoire. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale. Compte-tenu de la nécessité d'impliquer un maximum d'acteurs locaux pour relever de défi du dérèglement climatique, l'élaboration du PCAET de la CC Terre d'Auge s'appuiera sur une démarche participative d'une grande diversité d'acteurs.



ACTEURS CIBLES	POURQUOI LES ASSOCIER ? = Leur rôle dans le PCAET
Communes et communauté de communes	Connaissance de projets, Mise en œuvre d'actions
Acteurs locaux : associations structurantes, entrepreneurs, agriculteurs	Connaissance de projets, Mise en œuvre d'actions
Grand public	Dynamique du territoire, bénéficiaires des actions / utilisateurs
Partenaires : DDTM, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Conseil Régional, gestionnaires des réseaux...	Information, expertise, transmission de données (porté à connaissance), Connaissance des projets
Services de l'EPCI	Transmission de données, Connaissance des projets, Mise en œuvre d'actions

### Elus et services des communes et de la communauté de communes

Les services communautaires seront associés à toutes les étapes de la démarche de par leur participation du comité de pilotage et la présence de la direction générale des services au comité technique. Ils seront en particulier associés à l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions, où les agents seront invités en fonction des sujets abordés. L'implication des services est un préalable aux actions d'exemplarité. Ils seront intégrés aux actions de formation prévues durant la démarche.

Les élus des communes seront informés de la démarche par le biais du Conseil Communautaire et de l'Assemblée des Maires.

En particulier, les membres du COPIL bénéficieront d'une sensibilisation à la transition énergétique et aux enjeux du changement climatique, en introduction des travaux. L'objectif sera :

- ✓ D'acquérir une culture commune sur l'énergie, connaître les enjeux et la place de la transition énergétique dans les politiques publiques,
- ✓ De comprendre le rôle des collectivités dans sa mise en œuvre et les thématiques pour passer à l'action,
- ✓ De partager et faire connaître les actions et projets déjà engagés sur le territoire qui pourront nourrir le PCAET et amorcer un plan d'actions

### **Acteurs institutionnels et acteurs-relais**

On entend par acteurs institutionnels les services de l'Etat, l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Ils seront associés tout au long de la démarche grâce à leur présence au COPIL, en lien avec leurs champs de compétence.

Les acteurs-relais sont les établissements publics, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (ENEDIS, GRDF...), les fédérations, etc.

Ils seront associés ponctuellement lors du diagnostic et des ateliers du plan d'action, aux réunions dans leurs champs de compétence et par des contacts directs (échanges mails, téléphoniques...).

### **Autres acteurs locaux**

Il s'agit d'entreprises, d'agriculteurs, d'associations... qui souhaitent être informés et/ou s'engager dans une dynamique de transition énergétique. Ils peuvent prendre part à la démarche en se faisant connaître de la Communauté de communes Terre d'Auge dans le cadre du « Droit d'Initiative ». Selon le nombre de personnes intéressées, elles seront soit intégrées au COPIL, soit une nouvelle assemblée sera constituée sous la forme d'un Comité Consultatif, pour les informer régulièrement de l'avancée des travaux (une réunion à chaque étape de l'élaboration) et qu'ils puissent être force de proposition.

Les acteurs locaux identifiés par le COPIL seront consultés au moment de la construction du plan d'actions.

### **« Grand public »**

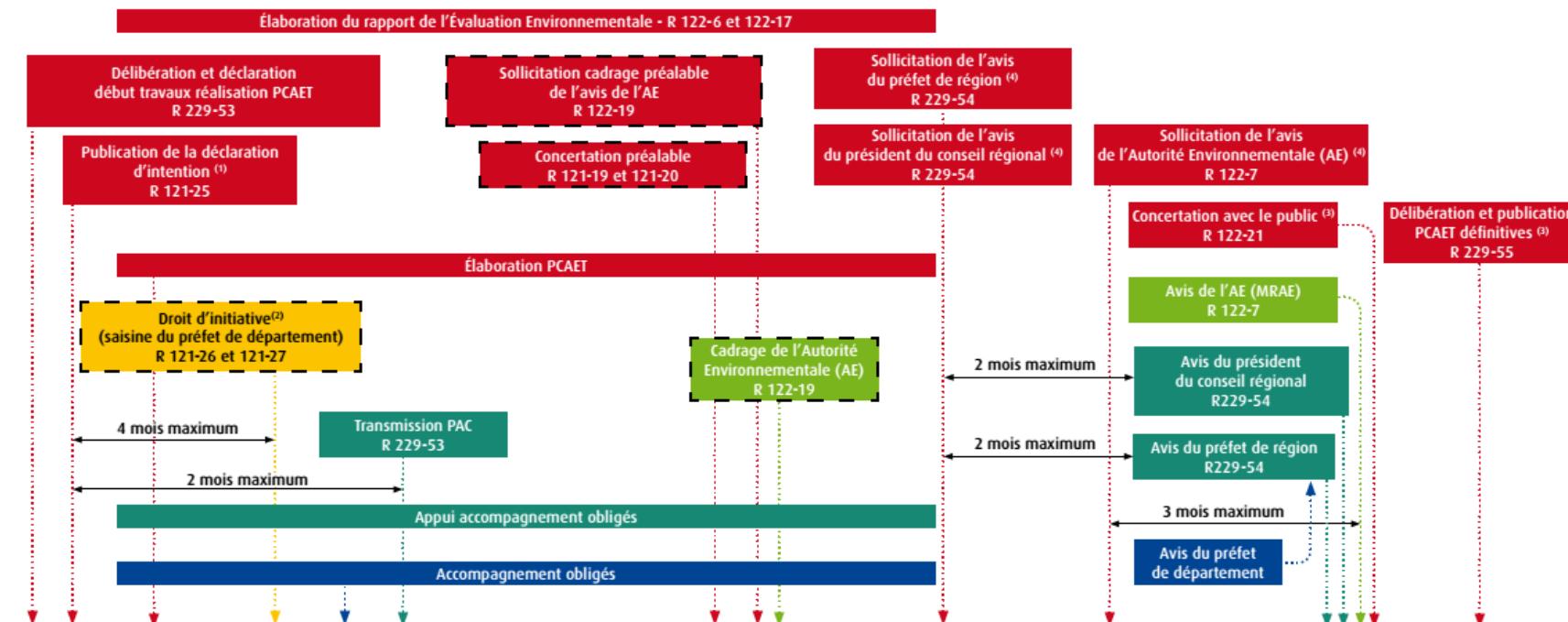
Au-delà des obligations réglementaires (Droit d'initiative au lancement et consultation numérique avant son approbation), le public sera tenu informé des avancées de la démarche après chaque grande étape d'élaboration : diagnostic, stratégie, plan d'action. L'information sera diffusée par la communauté de communes par le biais de son site internet et par l'intermédiaire des mairies et de leurs moyens de communication habituels (réseaux sociaux, bulletins municipaux...).

La communication qui sera mise en place se fera dans une logique de sensibilisation et de mobilisation pour des pratiques écoresponsables.

## ANNEXE : démarches administratives encadrant l'élaboration des PCAET

### Planning d'élaboration PCAET

Mai 2019



(1) Pour les plans, tels que les PCAET, la déclaration d'intention est constituée par l'acte prescrivant leur élaboration dès lors qu'il est publié sur un site internet. Cet acte mentionne, s'il y a lieu, des modalités de consultation préalable du public envisagées si la déclaration d'intention n'a pas été réalisée jusqu'à.

(2) Peut amener l'obligé à réaliser une concurrence préalable sur décision du préfet de département saisi (durée de la concurrence entre 15 jours et 3 mois).

(3) En cas de modification du PCAET, l'autorité environnementale doit être informée par l'obligé.

(4) Le séquençage des différents avis n'est pas imposé par la réglementation. La collectivité peut notamment solliciter les avis de l'autorité environnementale et du préfet de région en simultanée.



Plan

- |  |                         |  |   |
|--|-------------------------|--|---|
|  | Action non systématique |  | DDT / Préfecture départementale                         |
|  | Obligés                 |  | Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) |
|  | DREAL                   |  | Citoyens, élus ou collectivités                         |

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

Référence : DDT/AL/SEQ/AD/B/CAE

# Tarif Office de Tourisme Terre d'Auge 2023

## LES SERVICES INCLUS AVEC VOTRE PARTENARIAT

Parution dans le guide touristique ou guide hébergement / restauration (photos, texte court, infos utiles)

Mise à disposition des dépliants dans l'Office de Tourisme

Insertion d'une fiche sur notre site web et la base de données régionale et départementale

## OPTIONS

<b>Insertion dans le guide groupe (conditions particulières à remplir)</b>	<b>30,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>42,00 €</b>
<b>Publicité site Internet 6 mois</b>	<b>150,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Publicité site Internet 1 an</b>	<b>250,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

Les tarifs ont évolué en fonction de l'inflation, entre 4.2 % et 5 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221013-CC\_DEL\_2022

# TARIFS PRESTATIONS PARTENARIAT 2023

DESCRIPTIF PRESTATION	2022		2023	
	TARIF		TARIF	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>HOTELS</b>				
Hôtel jusqu'à 2 étoile	129,00 €	<b>154,80 €</b>	135,00 €	<b>162,00 €</b>
Hôtel 3 étoiles	144,00 €	<b>172,80 €</b>	150,00 €	<b>180,00 €</b>
Hôtel 4 étoiles	169,00 €	<b>202,80 €</b>	177,00 €	<b>212,40 €</b>
<b>CAMPINGS</b>				
Camping jusqu'à 2 étoiles	79,00 €	<b>94,80 €</b>	83,00 €	<b>99,60 €</b>
Camping 3 et 4 étoiles	124,00 €	<b>148,80 €</b>	130,00 €	<b>156,00 €</b>
<b>MEUBLES ET CHAMBRES D'HÔTES</b>				
Chambre d'hôte	84,00 €	<b>100,80 €</b>	88,00 €	<b>105,60 €</b>
Meublé saisonnier	129,00 €	<b>154,80 €</b>	135,00 €	<b>162,00 €</b>
Complexe locatif (meublés et chambres, meublés, insolite)	184,00 €	<b>220,80 €</b>	193,00 €	<b>231,60 €</b>
Village vacances	259,00 €	<b>310,80 €</b>	272,00 €	<b>326,40 €</b>
<b>LOISIRS ET RESTAURATION</b>				
Restaurant	89,00 €	<b>106,80 €</b>	93,00 €	<b>111,60 €</b>
Commerce, Artisan, Profession libérale, PME, salle de réception, artistes peintres, producteurs fermiers	59,00 €	<b>70,80 €</b>	62,00 €	<b>74,40 €</b>
Centre équestre	64,00 €	<b>76,80 €</b>	67,00 €	<b>80,40 €</b>
Loisirs et Lieux de visite	149,00 €	<b>178,80 €</b>	156,00 €	<b>187,20 €</b>
<b>Supplement Hors territoire</b>	50,00 €	<b>60,00 €</b>	50,00 €	<b>60,00 €</b>

# Tarif camping 2023

## Proposition Résidents

### FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE 2022

	TTC
Parcelle type A (bord de la Touq)	2 356,00 €
Parcelle type B (<120m <sup>2</sup> )	1 913,00 €
Forfait taxe de séjour	175,00 €
Taxe ordures ménagères	59,00 €
Supplément ampéragé 10A	198,00 €
Supplément ampéragé 16A	395,00 €
Supplément eau au-delà de 20m <sup>3</sup> (par m 3 supplémentaire)	3.90€
Droit d'entrée	390,00 €
Commission de cession	590,00 €
Tonte Parcelle	28,00 €
Taille de haie parcelle m/linéaire (Hors rabattage)	5,00 €
Rabattage	Sur devis

### FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE 2023

	TTC
Parcelle type A (bord de la Touq)	2 403,00 €
Parcelle type B (<120m <sup>2</sup> )	1 941,00 €
Forfait taxe de séjour	175,00 €
Taxe ordures ménagères	65,00 €
Supplément ampéragé 10A	198,00 €
Supplément ampéragé 16A	395,00 €
Supplément eau au-delà de 20m <sup>3</sup> (par m 3 supplémentaire)	3.90€
Droit d'entrée	490,00 €
Commission de cession	690,00 €
Tonte Parcelle	35,00 €
Taille de haie parcelle m/linéaire (Hors rabattage)	5,00 €
Rabattage	Sur devis

2% sur les parcelles, Electricité Prévoir une clause inflation dans le contrat, +100€ sur la commission de cession, 7 € sur la Tonte

# Tarif camping 2023

## Proposition Locatifs

2022 Tarifs par nuits en euros	09/04 - 26/06	26/06 - 13/07	14/07 - 20/08
	19/09 - 02/10	21/08 - 18/09	
Bivouac uniquement vélo	25,00 €	27,00 €	29,00 €
Roulotte	39,00 €	49,00 €	59,00 €
Lodge	59,00 €	72,00 €	85,00 €
MH 1 CH	49,00 €	65,00 €	78,00 €
MH 2 CH	59,00 €	75,00 €	88,00 €
MH 3 CH	69,00 €	95,00 €	108,00 €

- Changement période
- Ajustement MH 2 et 3 chambres

2023 Tarifs par nuits en euros	16/04 - 28/04 -	08/04 au 15/04 -	08/07 - 20/08
	30/05 - 07/07	29/04 au 29/05 -	
Bivouac uniquement vélo	25,00 €	27,00 €	29,00 €
Roulotte	39,00 €	49,00 €	59,00 €
Lodge	59,00 €	72,00 €	85,00 €
MH 1 CH	49,00 €	65,00 €	78,00 €
MH 2 CH	65,00 €	80,00 €	95,00 €
MH 3 CH	75,00 €	100,00 €	115,00 €

# Tarif camping 2023

## Proposition Passage & service

2022 Tarifs par nuits en euros	09/04 - 26/06 19/09 - 02/10	26/06 - 13/07 21/08 - 18/09	14/07 - 20/08
Forfait (1 emplacement+2 pers+1 véhicule)	18,80 €	20,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Electricité	4,40 €	4,40 €	4,40 €

2023 Tarifs par nuits en euros	16/04 - 28/04 - 30/05 - 07/07 19/09 - 28/10 -	08/04 au 15/04 - 29/04 au 29/05 - 21/08 au 18/09	08/07 - 20/08
Forfait (1 emplacement+2 pers+1 véhicule)	18,80 €	20,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	3,00 €	3,50 €

Supplément 2023	TTC
Jeton de Lavage ou séchage	4,50 €
Dose de lessive	2,00 €
KIT Drap Simple	6,00€
KIT Drap double	9,50 €
Forfait Ménage	60,00 €
Badge Supplémentaire	50,00€
Caution prêt de badge	40,00€
Caution prolongateur	40,00€
adaptateur électrique	25,00 €

Changement période  
Tarif inchangé sauf électricité

CC TERRE D'AUGE - EXONERATIONS TEOM TERRAINS DE CAMPING ANNEE 2023							
OCCUPANT	ADRESSE	VILLE		PROPRIÉTAIRE	PARCELLE	LOCAL INVARIANT	
		CODE INSEE	NOM		SECTION	N° PLAN	
JOLY FRANCOIS	6 ROUTE DU MESNIL	77	BLANGY LE CHATEAU	SCI LE DOUET HEBERT	D	309	195788
CASTEL CAMPING	CHAT DU BREVEDENT	104	LE BREVEDENT	GURREY ANNE	A	161	29078
RESIDENCE DES BOIS	BOIS DE LA CUVE	104	LE BREVEDENT	LA RESIDENCE DES BOIS	A	201	29071
CAMPING LE LIEU JOLY	811 ROUTE DE TROUVILLE - COUDRAY RABUT	185	PONT L'EVEQUE	BREAVOINE BENOIT ET CLAUDINE	C	26	461435
RESIDENCE DES BOIS	HAUT FAULQ	261	LE FAULQ	LA RESIDENCE DES BOIS	ZE	44	/
SCHMIDT VINCENT	LE LIEU DRUET	514	PONT L'EVEQUE	SCHMIDT VINCENT	ZA	27	/
SPL 2 API	LAC DE PONT L EVEQUE	514	PONT L'EVEQUE	VILLE PONT L'EVEQUE	AL	5	275514
DUPRAT CONCEPT	LAC DE PONT L EVEQUE	514	PONT L'EVEQUE	VILLE PONT L'EVEQUE	AL	6	/
REBUT ANNICK	2310 ROUTE DE LA FORGE PATIN	555	SAINT ANDRE D HEBERTOT	REBUT (ép. TROUPLIN) ANNICK	ZD	100	/
BECKER HEIKI	330 RTE DE LA FORGE	555	SAINT ANDRE D'HEBERTOT	BECKER HEIKI	ZA	31	/
RAPI DAMIEN	75 ROUTE DE LA CROIX BUEE	555	SAINT ANDRE D'HEBERTOT	RAPI DAMIEN	ZA	133	/
LA COUR VAUQUELIN	COUR VAUQUELIN	555	SAINT ANDRE D'HEBERTOT	SCI SAINT ANDRE	ZA	171	370604
FERRIZ PEREZ	HERBAGE GLATIGNY	620	SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	FERRIZ PEREZ et MAYER JEANNE	A	445	/
AIRE NATURELLE DE CAMPING	LA COUTURE TRAIN	534	REUX	LEGRIX ALAIN	ZA	135	116828

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

CC TERRE D'AUGE - EXONERATIONS TEOM SUR DELIBERATION ANNEE 2023								Proposition exonération pour 2023	
OCCUPANT	ADRESSE	VILLE		PROPRIÉTAIRE	PARCELLE		LOCAL INARIANT		
		CODE INSEE	NOM		SECTION	N° PLAN			
FL LEVAGE	263 ZI DES 4 ROUTES	016	ANNEBAULT	SCI DU MIRALLAN	ZD	263	414351	OUI	
CAPON MAUD	30 GRANDE RUE	077	BLANGY LE CHATEAU	CAPON MAUD	AB	393	20509	OUI	
CAPON MAUD	30 GRANDE RUE	077	BLANGY LE CHATEAU	CAPON MAUD	AB	393	409942	OUI	
BRASSERIE SAGESSE	4 RUE ANDRE DRUELLE	102	LE BREUIL EN AUGE	SASU BRASSERIE SAGESSE	AC	89	277749	OUI	
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	273353	OUI	
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	280031		
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	288709		
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	298632		
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	427985		
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	149	273354		
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	149	283367		
SARL E I A	Circuit Auto	514	PONT-L'EVEQUE	SARL MD	C	546	273341		
SARL E I A	Circuit Auto	514	PONT-L'EVEQUE	SARL MD	C	546	298971		
SARL E I A	Circuit Auto	514	PONT-L'EVEQUE	SARL MD	C	547	273340		
AUTOROUTES PARIS NORMANDIE	ROUTE DE L'HIPPODROME	514	PONT L'EVEQUE	AUTOROUTES PARIS NORMANDIE	AP	43	446732	OUI	
SOCIETE GENERALE	13 PLACE JEAN BUREAU	514	PONT L'EVEQUE	DOUET FREDERIC	AC	99	192358	OUI	
TURQUETY JOHAN PAYSAGISTE Harmonie Paysages	17 RUE DU LONG CLOS	514	PONT L'EVEQUE	M GOUEDART JEAN	AR	146	262335	OUI	
Station service Intermarché	1 impasse Monique Carlini	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	332		OUI	
Intermarché SAS Stéclie	2 RUE MARIE CURIE	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	421630	OUI	
CORDONNERIE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331		OUI	
Pressing La Teinturerie d'Antan	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331		OUI	
SARL LOUNGE COIFFURE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331		OUI	
BRASSERIE A TABLE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331		OUI	
OPTIQUE KREAVUE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331		OUI	
M. BRICOLAGE	8 BIS RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SCI STEPHOLIBE	ZB	351	296374	OUI	
BUT	8 RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SCI STEPHOLIBE	ZB	351	459014	OUI	
ACTION	8 RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SCI STEPHOLIBE	ZB	351	459015	OUI	
Déménagement Auguste Père et Fils	2 RUE DE L'HIPPODROME	514	PONT L'EVEQUE	SCI SAINT MELAINE				OUI	
SA MERTZ	4 RUE PIERRE GAMARE	514	PONT L'EVEQUE	SA MERTZ	AP	25	265038	OUI	
SA MERTZ	4 RUE PIERRE GAMARE	514	PONT L'EVEQUE	SA MERTZ	AP	25	265039	OUI	
SA MERTZ	4 RUE PIERRE GAMARE	514	PONT L'EVEQUE	SA MERTZ	AP	25	265040	OUI	
SAVEUR D'AUGE	2 RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SAVEUR D'AUGE	ZB	250	281722	OUI	
BOUGUES ENERGIES	RUE DE L'HIPPODROME	514	PONT L'EVEQUE	SCI 7 RUE DE L'HIPPODROME	AP	63	296133	OUI	
EURL CTAE HUET AUTOVISION	13 RUE LAPLACE Parc d'Activité de Launay II	514	PONT L'EVEQUE	SCI ADRECO	ZB	286	295676	OUI	
SARL SL TECHNOLOGY NORMANDIE SONORISATION	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	409927	OUI	
SARL L'ESQUISSE	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	409925	OUI	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022

CC TERRE D'AUGE - EXONERATIONS TEOM SUR DELIBERATION ANNEE 2023								Proposition exonération pour 2023	
OCCUPANT	ADRESSE	VILLE		PROPRIÉTAIRE	PARCELLE		LOCAL INARIANT		
		CODE INSEE	NOM		SECTION	N° PLAN			
GARAGE DENIS	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	296445	OUI	
PAYS D'AUGE DIFFUSION PRESSE Plateau 2A/dépôt 2	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455291	OUI	
SALES ET LOGISTIC MOTORS Plateau 3A/dépôt 3	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455284	OUI	
SOFIM Dépôt 4	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292		OUI	
NORMANDIE MEDICAL SERVICE Plateau 5A/Dépôts 5 et 6	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455286	OUI	
Médiapost dépôt 7	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455289	OUI	
ODY-C Plateau 6A	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292		OUI	
OSP HOLDING Plateau 6B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455288	OUI	
My Pacome Plateau 5B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455285	OUI	
Cherchemonnid.com Plateaux 3B et 4B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455283	OUI	
RAS Intérim Plateau 4A	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455282	OUI	
ARAMIS Gestion Immobilière Plateau 2B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	459957	OUI	
GRDF Plateau1/dépôt 1	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	289774	OUI	
SCI L'Atelier Vert	4 RUE PASTEUR Parc d'Activités de Launay II	514	PONT L'EVEQUE	SCI L'ATELIER VERT	ZB	310	300416	OUI	
UTB LESIEUR ROUTOUR	1 IMP DE L'ENVIRONNEMENT Parc d'Activités de Launay	514	PONT L'EVEQUE	Holding Routour Management	ZB	283	293960	OUI	
SAS ETS TRAGIN	RUE PASTEUR	514	PONT L'EVEQUE	SCI TRAGINVEST	ZB	314	376990	OUI	
SARL PATTE	9 RUE PIERRE GAMARE	514	PONT L'EVEQUE	SCI KEVALEX	AP	49	273748	OUI	
CHAUVIN ARNOUX	45 RTE DE SAINT EUGENE	534	REUX	CHAUVIN ARNOUX	ZB	152	116886	OUI	
CHAUVIN ARNOUX	45 RTE DE SAINT EUGENE	534	REUX	CHAUVIN ARNOUX	ZB	152	273486	OUI	
CHAUVIN ARNOUX	45 RTE DE SAINT EUGENE	534	REUX	CHAUVIN ARNOUX	ZB	153	283456	OUI	
ANTIK MATERIAUX	D 675	682	SURVILLE	SCI DES POMMIERS	ZB	3	150182	OUI	
VTECH Industrie	11 bis rue Laplace Parc d'Activités de Launay II	514	PONT L'EVEQUE	SCI DBV2	ZB	324		OUI	
AIRE NATURELLE DE CAMPING	316 route du lieu train	534	REUX	LEGRIX ALAIN	ZA	135	116828	OUI	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-2414 00878-20221013-CC\_DEL\_2022